L

L I

RETIRE

L

I

Ville durable et responsable

I

I

I

I

L

L I

Ville attractive et solidaire

I

L

I

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

M. LE MAIRE

Le jeudi 11 avril 2024 à 18h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par monsieur le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Monsieur Franck PIA

PRESENTS Présents : Franck PIA - Lionel CHISS - Sandra PLOMION - Yannick MATURA - Isabelle SOULA - Mohrad LAGHRARI - Anne-Françoise LEBRETON - Charles LOCQUET - Corinne FOURCIN -Philippe VIBERT - - Mamadou LY - Hatice KILINC-SIGINIR - - Jacques DORIDAM - Ali SAHNOUN - Patricia HIBERTY - Guylaine CAPGRAS - Frédéric BONAL - Jérôme LIEVAIN - Farida TIMMERMAN - Cédric MARTIN - Christophe GASPART - Peggy CALLENS - Charlotte COLIGNON - Ludovic CASTANIE - Josée MARINHO - Loïc BARBARAS - Vanessa FOULON - Antoine SALITOT - Mamadou BATHILY - Thierry AURY - Dominique CLINCKEMAILLIE - Grégory NARZIS - Leïla DAGDAD - Marianne SECK - Claire MARAIS-BEUIL - David MAGNIER - Philippe ENJOLRAS

SUPPLEANTS

ABSENTS

POUVOIRS Jacqueline MÉNOUBÉ à Yannick MATURA - Monette-Simone VASSEUR à Sandra PLOMION - Caroline CAYEUX à Anne-Françoise LEBRETON - Catherine THIEBLIN à Charles LOCQUET - Victor DEBIL-CAUX à Jacques DORIDAM - Halima KHARROUBI à Franck PIA - Roxane LUNDY à Thierry AURY - Mehdi RAHOUI à Leïla DAGDAD

Date d'affichage	18 avril 2024
Date de la convocation	5 avril 2024
Nombre de présents	37
Nombre de votants	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Hatice KILINC-SIGINIR

M. NARZIS

L

L

M. LE MAIRE :

M. NARZIS :

M. LE MAIRE

L

M. NARZIS : I

M. LE MAIRE

M.LE MAIRE (SUITE) :

I

I

N M

I

N M

I

M.LE MAIRE (SUITE) :

I

N M

I

M.LE MAIRE (SUITE) :

I

Minute de silence

Vœu pour la paix au Proche-Orient reposant sur la demande d'un cessez-le-feu immédiat et permanent à Gaza et la reconnaissance par la France d'un État de Palestine

Il existe un drame humanitaire se déroulant à Gaza.

"Que notre humanité commune soit prépondérante."

C'est ainsi que se conclut la lettre ouverte de 10 ONG ce jeudi 2 avril.
Dix ONG internationales continuent d'exhorter l'Union européenne à plaider pour un cessez-le-feu « immédiat et permanent » à Gaza, face à une famine imminente et suite à la mort d'humanitaires tués par l'armée israélienne.

"Il est impératif de protéger en priorité la vie des civils, et de poursuivre la recherche d'une solution durable mettant fin à la souffrance inimaginable à Gaza."
Telle est leur conclusion.

En effet, au cours des six derniers mois, l'offensive israélienne a causé la mort de dizaines de milliers de civils et a engendré une crise humanitaire sans précédent pour les Palestiniens.
Le 12 mars dernier, le nombre d'enfants tués à Gaza en quatre mois dépassait celui des quatre années de conflits mondiaux, selon l'ONU.

De plus, cette offensive a contraint 85 % de la population de Gaza à se déplacer à l'intérieur du pays, dans un contexte de grave pénurie alimentaire, d'eau potable et de médicaments, avec 60 % des infrastructures de l'enclave endommagées ou détruites, selon l'ONU.

Un tel niveau de violence est moralement intolérable et politiquement inacceptable pour ceux qui se présentent comme des artisans de la paix et de justice, dans l'esprit des principes de la république française de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

Considérant la catastrophe humanitaire à Gaza et le risque génocidaire en cours ;

Considérant la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies prévoyant la création de deux États, israélien et palestinien ;

Considérant la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le droit au retour des réfugiés palestiniens ;

Considérant la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant l'« acquisition de territoires par la guerre » et demandant le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » ;

Considérant la résolution 446 du 22 mars 1979 du Conseil de sécurité exigeant l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 » ;

Considérant les résolutions 476 et 478 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la préservation du statut de Jérusalem et déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem ;

Considérant que le Parlement a invité le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit les 2 et 11 décembre 2014 ;

Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité condamnant la colonisation israélienne ;

Considérant la Cour Internationale de Justice et les juges de La Haye reconnaissant le droit des Palestiniens de Gaza à être protégés des actes de génocide conformément à la convention de 1948, et le droit de l'Afrique du Sud à demander qu'Israël respecte ses obligations en vertu de ladite convention ;

Considérant la résolution adoptée le lundi 25 mars 2024 par le Conseil de sécurité de l'ONU exigeant un cessez-le-feu immédiat à Gaza pendant le mois de Ramadan, la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et soulignant l'urgence d'accroître l'aide à l'enclave palestinienne.

Le Conseil municipal de Beauvais en séance le 11 avril 2024 demande à l'État français de :

- Exiger un cessez-le-feu immédiat et permanent dans la Bande de Gaza, garantir un accès sans restriction aux zones sinistrées pour les organisations humanitaires afin de venir en aide aux civils.

- Exiger le respect par l'État d'Israël des mesures conservatoires arrêtées par la Cour Internationale de Justice concernant le risque génocidaire en cours à Gaza.

- Agir pour la libération immédiate des otages.

- Réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies en faveur du peuple palestinien.

- Reconnaître l'État de Palestine.

Mohrad Laghrari

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide de rejeter à la majorité le vœu ci-dessus.

Vote pour : 11

Vote contre : 32

Abstention : 2

VŒU DE MONSIEUR MOHRAD LAGRARI – POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT REPOSANT SUR LA DEMANDE D'UN CESSEZ-LE-FEU IMMÉDIAT ET PERMANENT À GAZA ET LA RECONNAISSANCE PAR LA FRANCE D'UN ÉTAT DE PALESTINE

M. LAGHRARI

N N

N M

N M

I

N M

N M

I

M.LAGHRARI (SUITE) :

N M

L

L

N M

I

N

I

I

I

I

M.LAGHRARI (SUITE) :

M.LAGHRARI (SUITE) :

I I

I N

M.LAGHRARI (SUITE) :

L

L

L

I

M.LAGHRARI (SUITE) :

M. LE MAIRE

M. AURY I

M.AURY (suite) :

L

L

I I L

L

L

I

L M

I

L

L

M.AURY (suite) :

L

L

L

I

L

L

M.AURY (suite) :

N M

L

I

N

MME MARAIS-BEUIL

N L

MME MARAIS-BEUIL (suite)

N

M. LE MAIRE

MME MARAIS-BEUIL L

M. LE MAIRE :

MME MARAIS-BEUIL

M. LE MAIRE

MME MARAIS-BEUIL

I

I N

L N

N

I

MME MARAIS-BEUIL (suite) :

MME LUNDY

I

I

I

L

MME LUNDY (suite) : N

L

I

MME LUNDY (suite) :

L

L

MME SECK :

MME SECK (suite) :

MME FOURCIN I

I

N M

L L

MME COLIGNON

MME COLIGNON (suite) :

MME SOULA

MME LEBRETON

N M

MME LEBRETON (suite) :

M. LIEVAIN

L

L

MME KILINC SIGINIR

L

L

MME KILINC SIGINIR (suite) :

L

M. SALITOT :

MME SECK

L L

L

M. LE MAIRE

N

I

L

I

M. NARZIS

I

I

M.NARZIS (suite) :

L

L

I

I

I

L

I

M.NARZIS (suite) :

I N

L

L L

I

I

L

I

I

L

M.NARZIS (suite) :

I L

L L

L L

L

L

L

M. LOCQUET

I

I

L

M.LOCQUET (suite) :

I

L

L

M.LOCQUET (suite) :

L

MME PLOMION :

I

N

I

MME TIMMERMAN

M. BATHILY :

MME LUNDY : I N

I

MME LUNDY (suite) :

I

I

I

L

M. Franck PIA : N

MME LUNDY :

L

I

I

MME LUNDY (suite) :

M. LE MAIRE N

N M N M

M. AURY N M
N M

M. LE MAIRE
N M

L
L

I

N

M.LE MAIRE (suite) :

M. ENJOLRAS

N

I

I

N

M. ENJOLRAS

N

I I

L

I

I N

M. MARTIN

I

M.MARTIN (suite) :

M. LY :

N

L

M. MATURA

N

M. VIBERT

N M

N M

N M

I

I I

N M

MME KILINC SIGINIR

M. LE MAIRE

MME KILINC SIGINIR

M. LE MAIRE

MME KILINC SIGINIR

MME KILINC SIGINIR

N

M. AURY

N

I

L

L

L

M. LE MAIRE N

M. AURY

M. LE MAIRE

M. AURY

M. LE MAIRE N

N

I

M. AURY

M. LE MAIRE I

L

M. AURY

M. LE MAIRE

I

N I

I

I

L I

N I

N

L

N M I

I I

L I

I N

M. LE MAIRE (suite)

L
I
L I
I
I

I

L
L M

I I
I N
I N

N

Mehdi RAHOUI, qui a donné un pouvoir à Leïla DAGDAD :

M. LE MAIRE

I

L

L

L

L

MOTION DU GROUPE BEAUVAIS POUR TOUS – POUR L'INSTAURATION D'UN PACTE DE CONFIANCE ET DE STABILITÉ BUDGÉTAIRE ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE

N

N I
L

I

L L

L

L

I

M. LE MAIRE (suite)

L

MME MARAIS-BEUIL

I N

I L

MME MARAIS-BEUIL (suite) :

I

I

M. AURY

M. LE MAIRE L N

M. AURY

M.AURY (suite) : Et puis on se souvient aussi que quand Caroline CAYEUX était rentrée au Gouvernement, c'était au moment où les contrats de Cahors, de triste mémoire, avaient été institués, à ce moment-là, vous sembliez muet sur le sujet. Tant mieux qu'aujourd'hui vous sembliez sur ce sujet avoir retrouvé la parole. Maintenant, vous dénoncez une politique d'austérité, des coupes budgétaires qui vont effectivement, vous avez raison, fragiliser les collectivités, dont la nôtre, et donc enchaînent la vie des habitants.

I

L

M. LE MAIRE N

M. CHISS N

M.CHISS (suite) : Et d'ailleurs, je suis au regret de constater que certaines personnes ont quitté la table, notamment votre chef de groupe, au moment où on commence à aborder les questions locales.

M. AURY

M. CHISS

M. AURY L

M. LE MAIRE N

M. AURY

M. CHISS

M. AURY

M. CHISS

L

I

L

N

M.CHISS (suite) :

M. LE MAIRE

MME SECK

M. LE MAIRE

MME SECK
L

M. LE MAIRE

L l

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0064

Tableau des effectifs

M. Franck PIA, Maire

Vu l'avis du Comité Social Territorial,
Vu les besoins des services,
Vu les mouvements intervenus depuis le dernier tableau des effectifs,
Il convient de procéder aux ajustements suivants en vue de :

- → Remplacer des agents définitivement partis
- → Nommer des agents suite à l'obtention du concours
- → Créer et supprimer des postes :

Nature de la modification du tableau	Direction/ Service	Emploi / grade à temps complet à supprimer	Emploi / grade à temps complet à créer	Nb

			I	
			I	
			I	
			I	
		L	L I	
Changement fondement juridique	Direction prévention sécurité	Auxiliaire de quartier / emploi de catégorie C 50% d'un temps complet Art 332-8-1	Auxiliaire de quartier / adjoint technique 50% d'un temps complet Art 332-8-2	5

Sauf mention contraire, tous les emplois créés sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels au motif de l'article 332-14 du code général de la fonction publique (C.G.F.P.) hors les emplois suivants :

Au motif de l'article 332-8 :

- Technicien polyvalent du spectacle
- Auxiliaire de quartier
- Régisseur général

La nature et les fonctions, les besoins de services et la rémunération des emplois ouverts aux agents contractuels sont ceux applicables aux emplois des agents titulaires correspondants.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Il est proposé au conseil municipal d’approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0048

Attribution de protection fonctionnelle à monsieur Christophe GASPART, conseiller municipal délégué

M. Franck PIA, Maire

Il est rappelé que, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ainsi que lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion des faits qui n'ont pas de caractère de faute détachable de l'exercice de leurs missions.

Vu la délibération du 3 juillet 2020 décidant de mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents et des élus, relative aux frais de procédure dans les conditions prévues par l'article 11 de loi du 13 juillet 1983 et du CGCT ;

Considérant qu'en date du 6 avril 2023, monsieur Christophe GASPART, conseiller municipal délégué, s'est vu insulté et menacé par un administré présent dans le public, dans l'exercice de ses fonctions, à l'issue du conseil municipal au cours duquel a été évoqué un certain nombre de dossiers, avec cette circonstance aggravante que les faits ont été commis à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public ;

Considérant que monsieur Christophe GASPART a porté plainte ;

Considérant que monsieur Christophe GASPART a formulé une demande en date du 22 février 2024 (avant l'entrée en vigueur de la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux) en vue de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que l'affaire doit être entendue par le tribunal correctionnel de Beauvais ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2123-34 et L.2123-35, dans leur version antérieure au 22 mars 2024 ;

Vu le décret 2017 97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d’accorder la protection fonctionnelle à monsieur Christophe GASPART dans le cadre de la procédure ci-dessus énoncée ;

- d’autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Les dépenses qui en résulteront seront prélevées sur le budget de la commune.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

2 – ATTRIBUTION DE PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR CHRISTOPHE GASPART, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

M. LE MAIRE

M. GASPART :

M. LE MAIRE

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0056

Approbation de programmes de travaux : Construction d'une restauration scolaire et d'un accueil de loisirs sur le secteur Brûlet, restructuration du Groupe scolaire Europe, restructuration et rénovation énergétique du bâtiment de la DPS, mise en place de panneaux photovoltaïques sur la piscine Aldebert Bellier, construction de deux courts de tennis à Kennedy.

M. Lionel CHISS, Maire Adjoint

Considérant que la Ville de Beauvais est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles établies sur son territoire,

Considérant les projets urbains qui ont été arrêtés dans le cadre du NPNRU et qui impliquent notamment la disparition du restaurant Saint Lucien et vise à restructurer le groupe scolaire Europe,

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais de s'inscrire résolument dans une démarche ambitieuse en matière de transition écologique, de renaturation de ses espaces publics et de rénovation énergétique de ses bâtiments,

Considérant la nécessité de réhabiliter et restructurer le bâtiment de la Direction Prévention Sécurité en matière d'accueil du public, de remise aux normes et sécurisation du site, d'amélioration des espaces de travail et des performances énergétiques du bâtiment,

Considérant la restructuration complète de la piscine Bellier qui a été approuvée au conseil municipal du 19 décembre 2019 et la volonté de la Ville de Beauvais de favoriser la production d'une énergie renouvelable et économique sur le long terme au bénéfice de la structure,

Considérant les opportunités d'obtenir des soutiens financiers de partenaires sur l'ensemble de ces projets et la demande de ces derniers de faire valider cette programmation par une délibération du conseil municipal,

Conformément aux articles R.2122-6, R.2131-16, R.2162-17, R.2162-22, R.2162-24 et R.2172-2 du code de la commande publique,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement de la programmation d'opérations suivante :

- La construction d'une restauration scolaire et d'un accueil de loisirs sur le secteur Bois Brûlet
- La restructuration du groupe scolaire Europe
- La restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment de la Direction Prévention Sécurité

- La pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine Aldebert Bellier
- La construction des courts de tennis couverts à Kennedy

- d’approuver les enveloppes financières estimées à ce jour, à savoir :

- pour la restauration scolaire et l’accueil de loisirs sur le secteur Bois Brûlet un montant prévisionnel de 2 597 684,10 € HT et 3 117 220,92 € TTC
- pour la restructuration du groupe scolaire Europe un montant prévisionnel au stade APS de 15 819 888,28 € HT et 18 983 865,94 € TTC
- pour la restructuration du bâtiment de la DPS, un montant prévisionnel de 2 913 026,84 € HT et 3 495 632,21 TTC
- pour la pose des panneaux photovoltaïques sur la piscine Bellier, un montant HT de 198 327,57 € HT et 237 993,08 € TTC
- pour la construction des courts de tennis couverts, un montant HT de 843 490,62 € HT et 1 012 188,74 € TTC

- d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dérogation pour commencement anticipé des projets auprès de l’ensemble de ses partenaires.

- d’autoriser Monsieur le Maire ou l’adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

3 – APPROBATION DE PROGRAMMES DE TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SUR LE SECTEUR BRÛLET, RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE EUROPE, RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT DE LA D.P.S., MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA PISCINE ALDEBERT BELLIER, CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS À KENNEDY

M. CHISS

I
I I
I
I
L

M. LE MAIRE

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0079

Contrat de ville 2024-2030 – Convention cadre « Engagements quartiers 2030 »

M. Franck PIA, Maire

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 apportant des précisions sur les attendus pour l'élaboration des contrats de ville 2024-2030,

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité des politiques publiques en faveur du développement des quartiers politiques de la ville.

La loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires et de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

Elle prévoit sa mise en œuvre par un contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale et qui réunit l'ensemble des actions nécessaires en vue de transformer les quartiers en pôle de développement social, urbain et économique.

Ce nouveau contrat de ville détermine les enjeux prioritaires et la stratégie d'intervention pour les quartiers relevant de la politique de la ville et qui guideront les signataires du contrat autour de thématiques prioritaires recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, en lien étroit avec les habitants et adaptés aux besoins et aux ressources du territoire.

Compte tenu de l'échéance du précédent Contrat de ville 2015 – 2023, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a initié dès 2022 les démarches relatives au renouvellement de sa convention cadre, en collaboration étroite avec les services de l'Etat, de la ville de Beauvais et les partenaires institutionnels de cette politique de cohésion urbaine et sociale.

Rebaptisé « Engagements quartiers 2030 », le nouveau contrat de ville 2024 – 2030 s'appuie sur les constats et les orientations issus de l'évaluation de la précédente contractualisation tout en répondant aux attentes des habitants et aux enjeux de demain.

Ainsi, les démarches menées à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour l'écriture de son contrat de ville ont permis d'identifier les thématiques prioritaires suivantes :

Emancipation pour tous : bien-être et cohésion sociale ;
Transition écologique et citoyenne : gestion urbaine et sociale de proximité et renouvellement urbain ;
Insertion socio-économique : ouverture des perspectives professionnelles et accompagnement vers et dans l'emploi ;
Tranquillité et vivre ensemble : tranquillité et prévention ;
Des ambitions transversales : les habitants au centre, la jeunesse, une philosophie de travail partagée entre les acteurs de la politique de la ville, la lutte contre les discriminations, l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'égalité femmes-hommes.

L'ensemble des ambitions déclinées dans le contrat a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 22 février 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre du contrat de ville « engagements quartiers 2030 » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre du contrat de ville « engagements quartiers 2030 » avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Préfecture de l'Oise, la région Hauts-de-France, le département de l'Oise, l'Agence Régionale de Santé, la Banque des Territoires, France Travail, la Maison de l'Emploi et de la Formation du grand Beauvaisis, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, l'OPAC de l'Oise, Clésence, LAESSA, CDC Habitat, SA HLM de l'Oise, CDC ADOMA, 1001 Vies Habitat, et ses futurs avenants.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

4 – CONTRAT DE VILLE 2024-2030 – CONVENTION CADRE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

M. LE MAIRE

L

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0058

Beauvais Bourse aux Initiatives Citoyennes

M. Mohrad LAGHRARI, Maire Adjoint

Le conseil municipal du 19 décembre 2014 a adopté la création d'une bourse aux initiatives citoyennes. Par délibération en date du 19 février 2024, la reconduction de ce dispositif était validée pour l'année 2024.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

La bourse aux initiatives citoyennes s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs (800 € maximum par projet, avec la possibilité d'un financement maximal de 1 500 € sur la période des fêtes de fin d'année pour les projets en lien avec les féeries de Noël), il s'agira, au travers de ce dispositif, d'encourager les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Pour les projets habitants (500 € maximum par projet), il s'agira de favoriser la poursuite de la prise d'initiative citoyenne et elle s'adressera à l'ensemble des Beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Le comité de sélection des projets, réuni le 20 février 2024, a émis un avis favorable concernant les actions suivantes :

Fiche-action n° 1	« Initiation stage Djembe et percussions corporelles » - porteur de projet : Association « ASCAO » - représentée par : Marième THIONGANE - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 800 €
Fiche-action n° 2	« Ciné-goûters » - porteur de projet : Association « ASCAO » - représentée par : Marième THIONGANE - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 800 €

Fiche-action n°3	« A la découverte du patrimoine » - porteur de projet : Association « MAÏWA » - représentée par : Maité POULAIN - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 800 €
Fiche-action n° 4	« Pâques à Argentine » - porteur de projet : Association « Les Papillons d'Argentine » - représentée par : Aurélie JEANMAIRE - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 800 €
Fiche-action n°5	« Sensibilisation à l'utilisation des jeux vidéo » - porteur de projet : Association « La Plume » - représentée par : Saïd AIT BELQADI - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 800 €

Ces 5 projets représentent un financement total de 4 000 €.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0057

Acquisition de la parcelle AN n° 166 – FROMENTEL

M. Jacques DORIDAM, Conseiller municipal

Maître CLERCQ-SAISON, notaire des consorts CHASSAIGNE propriétaires de la parcelle sise à Beauvais, lieudit « FROMENTEL » cadastrée section AN n° 166 pour 469 m² a sollicité la ville pour savoir si elle était intéressée par l'acquisition de cette parcelle.

Il s'agit d'une parcelle en nature de jardin située en zone NSL du PLU.

Cette parcelle est située dans une forêt appartenant à la ville de Beauvais, en périphérie de la zone urbaine du quartier Saint-Jean et où la biodiversité revêt un intérêt écologique à préserver, la ville a fait une offre à 1 € le m², soit 469 €, que les consorts CHASSAIGNE ont accepté.

Considérant que cette parcelle constitue une forêt en périphérie de zone urbaine du quartier Saint-Jean et où la biodiversité revêt un intérêt écologique à préserver, il est proposé au conseil municipal :

d'acquérir auprès des consorts CHASSAIGNE la parcelle cadastrées section AN n° 166 d'une superficie totale de 469 m² au prix de 1€ le m² soit un total de 469 € ;

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0041

Acquisition des parcelles AN n° 65,66,68,116 et AO n° 115,117 et 118 – Haut Pothuis

M. Jacques DORIDAM, Conseiller municipal

Les consorts GUERRIN, propriétaires des parcelles sises à Beauvais, lieudit « Le Haut Pothuis » cadastrées section AN n° 65,66,68,116 et section AO n° 115,117 et 118 pour 6685 m², ont sollicité la ville de Beauvais pour savoir si elle était intéressée par l'acquisition de ces parcelles.

Il s'agit de parcelles en nature de taillis, jardin et pré, situées en zone N du PLU.

Ces parcelles étant situées dans le secteur du Haut Pothuis, favorable à la biodiversité et à proximité immédiate du périmètre Natura 2000 du Mont au Lièvre, la ville de Beauvais a fait une offre à 1 € le m², soit 6685€, que les consorts GUERRIN ont acceptée.

Considérant que ces parcelles situées au Mont au Lièvre, à proximité du périmètre Natura 2000, intègrent un site où la biodiversité revêt un intérêt écologique à préserver, il est proposé au conseil municipal :

d'acquérir auprès des consorts GUERRIN les parcelles cadastrées section AN n° 65,66,68,116 et AO n° 115,117 et 118 d'une superficie totale de 6685 m² au prix de 1€ le m² soit un total de 6685€ ;
d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

6 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AN n°166 - FROMENTEL

7 – ACQUISITION DES PARCELLES AN N° 65, 66, 68, 116 ET AO N° 115, 117 ET 118 – HAUT POTHUIS

M. AURY

M. LE MAIRE L N

N

N

N

M. AURY L

M. LE MAIRE

N

I

N

M. AURY

M. LE MAIRE

M. AURY

M. LE MAIRE

M. AURY

M. LE MAIRE N

M. AURY I

M. LE MAIRE N

M. AURY

M. LE MAIRE

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0043

Cession de la parcelle AR640 – Ilôt 3 - ZAC des Tisserands

M. Jacques DORIDAM, Conseiller municipal

Par délibération du 25 janvier 2008, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Tisserands et le programme des équipements publics, il a été prévu que la ville de Beauvais acquiert auprès de l'aménageur une partie de l'ilot 3.

Par délibération du 15 octobre 2015, le conseil municipal a voté l'acquisition pour un euro symbolique d'une partie de l'ilot 3 pour une superficie d'environ 3700m².

Le 23 novembre 2023, la ville de Beauvais a acquis, devant notaire, la parcelle de terrain AR 640, correspondant à l'ilot 3, rue des Teinturiers, d'une surface de 3264m², pour un euro symbolique (voir plan annexé).

Dans un avis rendu le 29 janvier 2024, le service France Domaines n'appelle pas d'observation sur une cession à un euro symbolique considérant que ce prix de vente correspond au prix d'acquisition.

Aussi, une rétrocession à l'euro symbolique est envisagée pour la parcelle cadastrée section AR n°640, sise rue des Teinturiers, d'une contenance totale de 3264m².

Afin de permettre de réaliser une opération participant à la reconstitution de l'offre foncière au titre du Programme Nationale de Rénovation Urbaine, la SA HLM de l'Oise a présenté un projet de construction répondant aux attentes de la ville pour la zone considérée.

Il s'agit d'un projet de construction social de 36 logements collectifs locatifs comprenant la création 8 boxes de garages et 64 places de stationnement.

L'opération répondra à la réglementation énergétique et environnementale RE2020, c'est-à-dire avec un objectif de sobriété énergétique et une décarbonation de l'énergie, une diminution de l'impact carbone et une garantie de confort en cas de forte chaleur, et le projet sera certifié NF HABITAT HQE.

Le planning de l'opération prévoit un lancement au premier trimestre 2025 pour une réception envisagée au deuxième trimestre 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AR n°640 d'une superficie de 3264m² à la S.A HLM DE L'OISE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0046

Cession des parcelles cadastrées section Q n° 670 et 672 – Rue des Aulnaies

M. Jacques DORIDAM, Conseiller municipal

Messieurs DEPRET et BALTAZARD, propriétaires du bien sis 16 bis rue des Aulnaies à Beauvais, ont signalé une irrégularité foncière consistant en la présence de deux parcelles appartenant à la ville de Beauvais au milieu de leur jardin.

En effet, il s'avère que les parcelles cadastrées section Q n° 670 pour 94 m² et Q n° 672 pour 73 m², en nature de jardin, qui sont enclavées dans leur propriété, appartiennent à la ville de Beauvais. (Voir plan annexé).

Ces derniers souhaitent se porter acquéreurs desdites parcelles en vue de régulariser la situation.

Ces parcelles sont situées en zone UD b du PLU de Beauvais.

Après étude, la propriété de ces parcelles n'ayant pas de cause et la ville n'ayant pas l'utilité de ces parcelles, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

L'avis des Domaines du 26 février 2024 indique une valorisation des parcelles de 3700€.

Il est proposé au conseil municipal :

- de vendre à messieurs DEPRET et BALTAZARD les parcelles cadastrées section Q n° 670 pour 94 m² et 672 pour 73 m² au prix de 3700€, conformément à l'avis des Domaines,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0045

Vente de la parcelle cadastrée section AL 486 p sise Rue Maurice Segonds et Arnaud Bisson à la SA HLM LAESSA - correction erreur matérielle sur délibération n°B-DEL-2023-0080 du 30 juin 2023

M. Franck PIA, Maire

La présente délibération rectifie une erreur matérielle de dénomination de la parcelle cédée présente dans le dispositif de la délibération n°B-DEL-2023-0080 du 30 juin 2023.

La parcelle cédée est la parcelle AL n°486 et non la parcelle AN n°486.

Le dispositif de la délibération n°B-DEL-2023-0080 du 30 juin 2023 est rédigé comme suit :

« Il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver la cession auprès de LAESSA au prix de 50 €/m^2 d'une emprise d'environ 2157m^2 à détacher de la parcelle cadastrée section AN n°486 conformément au plan de division joint à la présente ;

-d'accepter la rétrocession à la commune d'une emprise de voirie et stationnement d'environ 514m^2 à l'issue des travaux de construction ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire »

La présente délibération remplace le dispositif précité par le dispositif suivant :

« Il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver la cession auprès de LAESSA au prix de 50 €/m^2 d'une emprise d'environ 2157m^2 à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°486 conformément au plan de division joint à la présente ;

-d'accepter la rétrocession à la commune d'une emprise de voirie et stationnement d'environ 514m^2 à l'issue des travaux de construction ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

-d’approuver la rectification de l’erreur matérielle de dénomination de la parcelle AL n°486 dans le dispositif de la délibération n°B-DEL-2023-0080 du 30 juin 2023 ;

- d’autoriser Monsieur le Maire ou l’adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Monsieur Jacques DORIDAM ne prend pas part au vote.
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 44

10 – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL 486 P SISE RUE MAURICE SEGONDS ET ARNAUD BISSON À LA S.A. H.L.M. LAESSA - CORRECTION ERREUR MATÉRIELLE SUR DÉLIBÉRATION N° B-DEL-2023-0080 DU 30 JUIN 2023

M. LE MAIRE :

I

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0044

Convention de servitude Enedis - parcelle ZH 414 – Avenue Descartes

M. Mamadou LY, Maire Adjoint

Dans le cadre d'un projet de création de places de parking IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique) Enedis est amené à raccorder une ligne électrique au transformateur situé sur la parcelle ZH 414 appartenant à la ville de Beauvais.

A cet effet ENEDIS sollicite auprès de la ville de Beauvais la création d'une servitude sur ce terrain communal moyennant une convention de servitude (ci-annexée), avec une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros, et prévoyant de :

Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, une canalisation (s) souterraine (s) sur une longueur totale d'environ 2.5mètres ains que ses accessoires
Etablir si besoin des bornes de repérage
D'intervenir sans pose de coffret
Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il est donc proposé au conseil municipal :

de mettre à disposition d'ENEDIS pour toute la durée de l'ouvrage la parcelle cadastrée section ZH n°414 en vue d'établir à demeure une canalisation souterraine pour faire passer les lignes d'électricité sur la parcelle désignée, moyennant la convention de servitude ;

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0042

Approbation de la convention de portage par I'EPFLO pour l'acquisition des maisons individuelles situées au 2, 4, 6 et 8 Allée Lulli

M. Franck PIA, Maire

Lors de l'évènement climatique exceptionnel et tragique qu'a connu la ville de Beauvais le 21 juin 2021, il est apparu que les maisons individuelles sises 2, 4, 6 et 8 Allée Lulli, cadastrées section AI numéros 747, 748, 749 et 750 d'une contenance de 1 327 m² sont situées sur un axe de ruissellement majeur, ces biens ayant été fortement inondés et les habitants mis en danger.

Afin de garantir la sécurité des personnes et de prévenir une nouvelle catastrophe naturelle, la ville a décidé, suivant la réalisation d'un diagnostic de ruissellement, de renaturer ce site en vue de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

La ville de Beauvais sollicite I'EPFLO pour mettre en place une convention de portage foncier ayant pour but l'acquisition de ces maisons individuelles en vue de leur démolition et de la renaturation du site.

L'EPFLO procèdera à l'acquisition auprès de CDC Habitat pour les parcelles cadastrées section AI numéros 747, 748 et 749 au prix prévisionnel de 109 210 € et auprès de la ville de Beauvais, qui l'a précédemment acquise d'un particulier, pour la parcelle cadastrée section AI numéro 750, au prix de 1 €.

Ces acquisitions seront réalisées à des montants compatibles avec les avis des Domaines.

L'EPFLO s'engage par la présente convention à la réalisation des travaux de démolition estimés à 120 000€.

La ville de Beauvais, bénéficiaire de cette convention, s'engage au rachat des biens acquis par l'EPFLO, au plus tard à l'issue de la durée de la convention fixée à cinq ans (5 ans).

À tout moment, la ville de Beauvais peut procéder à des rachats par anticipation.

En application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser I'EPFLO à intervenir sur son territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'intervention de I'EPFLO en vue de l'acquisition des maisons individuelles situées au 2,4,6 et 8 Allée Lulli, cadastrées section AI numéros 747, 748, 749 et 750 d'une contenance de 1 327 m² ;

- d'approuver les modalités et les conditions d'intervention de I'EPFLO pour l'acquisition des biens mentionnés ;

- d'accepter les modalités d'intervention de I'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de portage engageant la commune au rachat des biens (projet-ci annexé).

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Madame Claire MARAIS-BEUIL ne prend pas part au vote.
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 44

12 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE PAR I'E.P.F.L.O. POUR L'ACQUISITION DES MAISONS INDIVIDUELLES SITUÉES AU 2, 4, 6 ET 8 ALLÉE LULLI

M. LE MAIRE

MME MARAIS-BEUIL

M. LE MAIRE

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0055

Convention de mise à disposition d'un terrain à la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire eau potable

M. Yannick MATURA, Maire Adjoint

L'eau distribuée à Beauvais par les forages situés Plaine du Canada et les sources de Friancourt présente certains pesticides et leur métabolite.

Pour répondre à cette problématique la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a besoin de construire une unité de traitement de l'eau potable à Beauvais.

Les réseaux de la Plaine du Canada et des sources de Friancourt se rejoignent à l'ouest de Beauvais, à proximité de l'avenue Jean Mermoz, ce qui a conduit les services à étudier plusieurs terrains de ce secteur.

Le choix s'est porté sur le délaissé routier de la route de Rouen, Avenue Jean Mermoz, domaine public de la ville de Beauvais, du fait de la bonne qualité du sol et de la portance du terrain, des faibles contraintes techniques générées par la construction et l'utilisation de l'unité de traitement à cet endroit, de l'absence de coût d'acquisition du foncier et qu'une édification à cet endroit répond aux objectifs de sobriété foncière de la loi ZAN.

Une convention de mise à disposition (ci-annexée) définit les conditions dans lesquelles la ville met à disposition de la CAB le terrain, afin d'y édifier l'unité de traitement d'eau potable.

La ville de Beauvais met ce terrain à disposition de la CAB le temps nécessaire à l'exercice de la compétence « eau potable » sur celui-ci.

La CAB peut procéder à tous les travaux de construction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La ville de Beauvais reste propriétaire du terrain pendant toute la durée du transfert de la compétence « eau ».

La mise à disposition du bien prend effet à compter du 1er juillet 2024.

S'agissant d'un service d'intérêt public transféré par la ville, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de mettre à disposition le terrain de délaissé routier, en état d'espace vert, situé dans l'échangeur de l'avenue Jean Mermoz, dans la section cadastrale AZ, selon les conditions de la convention annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0054

Vente aux enchères publiques de tous types de véhicules roulants de PTAC inférieurs et supérieurs à 3,5 tonnes, d'engins et de tous types de matériels de travaux publics et d'espaces verts

M. Lionel CHISS, Maire Adjoint

Un contrat de prestations de vente aux enchères publiques de tous types de véhicules roulants de PTAC inférieurs et supérieurs à 3,5 tonnes, d'engins et de tous types de matériels de travaux publics et d'espaces verts a été validé avec le commissaire-priseur Beauvais Enchères par délibération B-DEL-2022-0101 du 29 septembre 2022.

Les véhicules, engins ou matériels répondants aux critères de remplacement sont ainsi mis en retrait du parc actif et font l'objet d'une vente afin d'en valoriser leur valeur résiduelle et ainsi générer des recettes pour la collectivité.

Il convient de préciser :

- qu'en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé,
- qu'en application de la délibération n° B-DEL-2022-0091 du conseil municipal du 9 septembre 2022, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire ou son représentant pour les biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4600 euros revient au Conseil municipal,
- qu'en outre, aucune modalité particulière de vente n'étant imposée aux collectivités, il ne pèse aucune obligation tendant à respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence.

En conséquence il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réforme des biens listés en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4600 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents,

- d’inscrire les recettes correspondantes aux produits de vente au chapitre 775 (produits des cessions d'immobilisations), article 75888 (autres produits divers de gestion courante).

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0047

Convention de mutualisation et de participation financière entre l'OPAC et la ville de Beauvais relatifs à la sécurité des locataires dans les immeubles collectifs

MME. Sandra PLOMION, Maire Adjointe

Afin de renforcer la sécurité et la tranquillité des locataires résidant dans les immeubles collectifs d'habitation, l'OPAC de l'Oise, principal bailleur du territoire, et la ville de Beauvais ont souhaité renforcer leur partenariat en la matière en ayant recours à des sociétés de gardiennage privé.

Ainsi depuis 2017, au-delà de la sécurisation technique déployée par l'OPAC, des actions des forces de police et des acteurs de la prévention, la présence d'agents de sécurité privée est assurée sur des sites où sont constatés des troubles à la tranquillité publique.

Les modalités de déploiement de ces agents sont prévues dans une convention de mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC et la ville de Beauvais pour le renforcement de la sécurité sur les grands ensembles.

Ce dispositif, renouvelé pour une durée de 24 mois du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 dans le cadre du « protocole relatif au renforcement de la tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » doit faire l'objet d'une nouvelle convention portant sur la seconde période de l'accord, à savoir l'année 2024.

Dans le cadre de cette convention, l'OPAC s'engage notamment à concerter les services de Police Nationale, Gendarmerie Nationale et Police Municipale sur la mise en œuvre du dispositif et le Maire ou la Police Municipale pourront en demander le déploiement dans le cas d'une situation d'insécurité détectée par la municipalité.

En 2023, ces agents sont intervenus 2 855 heures sur le patrimoine de Beauvais pour un coût de 101 167 €.

Pour 2024, la ville s'engage de son côté à participer au financement de cette action à hauteur de 0,50 centimes d'euros par logement collectif (4 308) pour un montant total de 25 848 €.

Au vu de l'intérêt de ce partenariat et de cet engagement de l'OPAC approuvé par les habitants, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et le renouvellement de la convention de mutualisation.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.
Votes pour : 40
Abstention : 5

15 – CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE L'O.P.A.C. ET LA VILLE DE BEAUVAIS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES LOCATAIRES DANS LES IMMEUBLES COLLECTIFS

MME MARAIS-BEUIL

MME PLOMION

M. LE MAIRE

M. LY

M. LE MAIRE

L

MME DAGDAD

M. LE MAIRE

MME SECK

MME SECK (suite) : Je vous avais donné des contacts d'ailleurs d'habitants qui avaient organisé des pétitions parce qu'en fait, ça touche énormément de monde, notamment au quartier Argentine, puisqu'effectivement, au quartier Saint-Jean, avec le chauffage collectif au bois, il n'y a pas de souci. Cependant, il y a un énorme problème à Saint-Lucien et à Argentine sur les factures, les charges qui pèsent sur les locataires de l'O.P.A.C. Donc je trouve ça inadmissible pour ma part que les locataires doivent en plus payer le prix de leur sécurité.

M. LE MAIRE

M. AURY

M. LE MAIRE

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0078

Pacte d'associés SAS Energies du Beauvaisis

M. Lionel CHISS, Maire Adjoint

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté, en conseil communautaire du 11 décembre 2020, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
La Ville de Beauvais devant contribuer à la mise en œuvre du PCAET, les élus et services de la collectivité s'engagent en conséquence pour rendre le territoire plus durable et pouvoir, à termes, atteindre la souveraineté énergétique. La collectivité travaille ainsi sur la réduction de ses consommations énergétiques et favorise l'utilisation d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur les territoires de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais a été lancé, en partenariat avec le SE60, courant 2022.
Il s'agissait d'intégrer une dimension « locale » : en effet, plus la participation et la mobilisation des acteurs locaux aux différents maillons de la chaîne des projets sont fortes, plus les retombées économiques et sociales peuvent profiter au territoire.

Le groupement SEM Energies Hauts-de-France/ KDE Energy France / Sunelis a été retenu.

C'est l'opportunité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis, grâce à la création de la SAS Energies du Beauvaisis, de diversifier ses moyens d'accompagnement, de coopération ou encore de sensibilisation sur les sujets énergétiques au profit de ses habitants, entreprises, associations. Conformément à l'article L2253-1 alinéa 2, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe.

C'est ainsi que la Ville de Beauvais fait un premier pas dans une boucle de financement vertueuse : la dynamique porte d'abord sur son patrimoine, et pourrait s'élargir aux acteurs économiques de Beauvais et aux habitants.

Dans un premier temps, lors de la constitution de la société de projet et sur la durée de développement du portefeuille, le capital social à capital variable sera détenu à 100% par le groupement candidat constitué des associés fondateurs SEM Energies Hauts-de-France, KDE Energy France et Sunelis. Le capital social initial sera de 10 000 euros. Le développement du projet sera financé par des quasi-fonds propres sous la forme d'avances en compte courant d'associés selon les besoins du développement et remboursables sur la phase d'exploitation des installations photovoltaïques.

Dans un second temps avant la phase de construction, le capital social sera augmenté et ouvert aux collectivités et citoyens avant le closing financier selon les proportions suivantes :

- 60% au groupement retenu : SEM Energies Hauts-de-France (31%), Sunelis (20%) et KDE Energy (9%) ;
- 30% répartis entre les collectivités locales et acteurs locaux ;
- 10% pour les habitants ou représentants des citoyens.

Pour débuter, la ville de Beauvais, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et le SE60 vont prendre des parts dans la SAS Energies du Beauvaisis à hauteur, à elles trois, de 30% du capital (soit 46 000 € par collectivité). La ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis apporteront chacune 5 000 € au capital social et 41 000 € en avance en compte-courant d'associé.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider l'entrée au capital de la Ville de Beauvais ;

- de valider les montants retenus pour l'apport au capital social et en avance en compte-courant d'associé ;

- de valider les statuts et le pacte d'associés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville durable et responsable » du mardi 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

16 – PACTE D'ASSOCIÉS S.A.S. ENERGIES DU BEAUVAISIS

M. CHISS

N I

M. LE MAIRE

M. CHISS L

L

L

MME MARAIS-BEUIL

M. LE MAIRE

M. CHISS

M. LE MAIRE

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0068

Convention annuelle Passeurs d'images et attribution d'une subvention à l'ASCA

MME. Corinne FOURCIN, Maire Adjointe

La ville de Beauvais accompagne depuis plusieurs années l'opération nationale Passeurs d'images, dispositif à vocation culturelle et sociale d'éducation à l'image coordonné au plan local par le Cinéma Agnès Varda - ASCA en lien avec les associations de quartiers et structures municipales (ALSH, centres sociaux, Blog 46), le cinéma CGR ainsi que l'ACAP - pôle régional Image.

Le dispositif allie des actions complémentaires : la diffusion et la pratique afin de favoriser l'éducation à l'image des jeunes, ainsi que la sensibilisation à la diversité culturelle des familles.

Le dispositif conçu par l'ASCA pour 2024 s'articule autour des principaux axes des années précédentes :

Axe 1 - Partager le cinéma

Forte de son succès, l'opération d'été « Ciné-Transat » proposera de nouveau des séances de cinéma gratuites en plein-air dans les quartiers : Saint-Lucien le 6 juillet, Argentine le 13 juillet, Saint-Jean le 20 juillet et à Voisinlieu au sein de la Maladrerie Saint-Lazare le 24 juillet. Comme l'année passée, des ateliers de programmation seront mis en place associant les habitants au choix des films à partir du catalogue « Passeurs d'images ».

Axe 2 - ASCA'tourne

Initié en 2022 par l'ASCA, le marathon audiovisuel est reconduit cette année. 3 stages de réalisation sur 2 jours sont programmés avec les 3 centres sociaux de la ville. 3 à 5 films de 3 à 5 minutes seront créés sur la thématique commune « Les cultures urbaines » : ils seront projetés en première partie des Ciné-transat et lors de la journée consacrée au Hip-Hop (4 mai 2024).

Axe 3 - Aller au cinéma > Offre tarifaire en direction du jeune public durant l'été

L'opération « contremarque » sera réitérée cette année proposant des réductions tarifaires sur les entrées valables dans les deux cinémas de la ville durant l'été pour les jeunes (10-18 ans) de Beauvais. L'obtention de la contremarque de réduction (2,50 €) se fait sur présentation de la carte BOP : les contremarques sont distribuées par les 3 centres sociaux.

Axe 4 - Former

La journée de formation organisée avec l'ACAP-Pôle régional image, s'adresse à tous les professionnels des secteurs jeunesse et social (animateurs, enseignants…), relais des publics (médiateurs, éducateurs...).

Le dispositif est porté par :

- la Direction des affaires culturelles qui propose d'allouer une subvention de 14 000 € (reconduction soutien 2023) ;
- la Direction du projet éducatif territorial qui prend en charge le coût des contremarques sur la base de 2,50 € par entrée.

La DRAC des Hauts-de-France est également partenaire du dispositif ainsi que la Préfecture de l'Oise qui accompagne le volet Ciné-Transat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer à l'ASCA au titre du dispositif, une subvention de 14 000 € qui sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

17 – CONVENTION ANNUELLE PASSEURS D'IMAGES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'A.S.C.A.

MME FOURCIN

M. LE MAIRE

I

M. NARZIS

L

L

M. LE MAIRE

MME FOURCIN

L

I

MME FOURCIN (suite) :

L

M. LE MAIRE

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0069

Attribution de subventions sur projet aux associations : Société académique de l'Oise - Les croquenotes et faim d'histoires

MME. Corinne FOURCIN, Maire Adjointe

La société académique de l'Oise sollicite une subvention de 560 € afin de pouvoir diffuser auprès de divers propriétaires d'immeubles anciens de Beauvais ainsi qu'aux services municipaux des archives, d'archéologie et médiathèques une de leur publication à savoir « mémoire 2022 - tome 45 ». Il s'agit de les sensibiliser à la conservation des repères anciens (plaques individuelles d'assurances du début du 19e siècle, plaques cavalières de voirie) identifiés dans la ville. Grâce au soutien de la collectivité, 20 ouvrages pourront être remis gracieusement au public visé.

L'association Les croquenotes et faim d'histoires sollicite l'aide de la collectivité pour l'organisation de la 3e édition du « Festival les contes à croquer » les 27 et 28 avril 2024 qui se déroulera au sein de l'auditorium Rostropovitch de l'espace culturel François Mitterrand. Le festival se tient tous les 2 ans et propose des spectacles de contes pour tous les publics, pour bébés et jeunes enfants ainsi que pour les adolescents et les adultes.
Le budget prévisionnel est évalué à 8 193 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

- 560 € à l'association La société académique de l'Oise ;
- 750 € à l'association Les croquenotes et faim d'histoires.

Ces sommes seront prélevées sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2024.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0070

Pianoscope 2024 - signature de conventions et grille tarifaire

MME. Corinne FOURCIN, Maire Adjointe

La prochaine édition du festival Pianoscope se tiendra à Beauvais du 11 au 13 octobre 2024.

La carte blanche de cette 18e édition a été confiée à la talentueuse pianiste française Anne Queffélec.

Anne Queffélec est une pianiste qui fait partie des artistes les plus appréciés de sa génération mais aussi du public beauvaisien qui l'a chaleureusement accueilli en 2009. Elle mène une carrière internationale jouant sous la direction des plus grands chefs et participe régulièrement à divers festivals en France et à l'étranger tels que La Roque d'Anthéron, la Folle journée de Nantes, les BBC Prom's. Son**.**

La programmation imaginée pour le festival 2024 est diversifiée à l'image de son répertoire très vaste qui s'étend de **Haendel à Dutilleux,** en passant par **Bach, Mozart, Beethoven, Chopin,** et **Satie.**

Le temps du week-end, le festival investira pour une série de 12 concerts divers lieux à Beauvais : l'auditorium Rostropovitch, la Grange de la Maladrerie Saint-Lazare et pour la première fois l'église Notre-Dame de la Basse Œuvre et le CAUE avec l'ASCA. Est également prévue avec le conservatoire du Beauvaisis un temps fort autour des claviers. Un concert au Centre Hospitalier de Beauvais, deux concerts scolaires et une rencontre à la médiathèque avec Anne Queffélec et Anna Sigalevitch (journaliste à France Inter) viendront étoffer les propositions.

La mise en œuvre du festival nécessite de fixer la grille tarifaire 2024 pour laquelle une réflexion semblait nécessaire afin de tendre vers un harmonisation des tarifs avec ceux proposés par le Théâtre du Beauvaisis – scène nationale, pour gagner en cohérence.

De plus, il convient également de contractualiser le partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis qui du fait de son déménagement n'accueillera pas de concert mais reste partenaire du festival :

- convention pour la coréalisation de concert ;
- convention de mandat permettant au théâtre d'assurer la vente de la billetterie avec ses moyens logistiques.

Il est donc proposé au conseil municipal :
-d'adopter la grille tarifaire 2024 ci-jointe ;
-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées et plus largement tout document relatif à ce dossier.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0071

Convention cadre pour l'usage de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais

M. Franck PIA, Maire

La cathédrale Saint-Pierre est le premier monument touristique de Beauvais, pouvant attirer jusqu'à 200 000 visiteurs par an. En tant que cathédrale toujours affectée au culte, et suivant les termes de la loi de 1905 concernant la séparation des églises et de l'État, l'édifice est la propriété du ministère de la Culture mais il est mis à disposition des desservants de l'église catholique et de ses fidèles.

À côté de cette gestion domaniale et de l'affectation cultuelle, la cathédrale est un haut-lieu de la vie culturelle et touristique du territoire, qui prend place dans le cœur historique de Beauvais et qui, de fait, réunit de nombreux acteurs :

- la ville de Beauvais en charge de la compétence culturelle et propriétaire du retable de Marissel en dépôt dans la cathédrale ;
- la communauté d'agglomération du Beauvaisis qui bénéficie de la compétence touristique ;
- le conseil départemental de l'Oise, propriétaire du MUDO – Musée de l'Oise installé dans l'ancien palais épiscopal, et qui comprend parmi ses services la conservation des antiquités et objets d'art du département.

Compte-tenu de la multiplicité de ces acteurs, il est paru nécessaire de définir les obligations et les responsabilités de chaque partie pour le bon usage de la cathédrale.

Ainsi, la convention proposée au vote délimite le périmètre concerné (biens immobiliers, mobiliers, abords), les conditions d'utilisation, l'engagement et responsabilités de chaque partie et les répercussions financières.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

20 – CONVENTION CADRE POUR L'USAGE DE LA CATHÉDRALE SAINT-PIERRE DE BEAUVAIS

M. LE MAIRE :

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0072

Convention de partenariat avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la Maladrerie Saint-Lazare, l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais

M. Antoine SALITOT, Conseiller municipal

Depuis septembre 2009, la ville de Beauvais développe un partenariat avec l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis -CAB- afin de soutenir l'attrait touristique du site de la maladrerie Saint-Lazare.

Ce partenariat s'inscrit dans le double cadre du label Ville d'art et d'histoire, attribué à la ville de Beauvais, et du schéma de développement touristique porté par la CAB. Il vise concrètement à mettre en œuvre en direction d'un public diversifié, des visites guidées et des actions de médiation culturelle sur le site de la Maladrerie Saint-Lazare.

Considérant le terme de la précédente convention arrivée à échéance au 31 décembre 2023 et l'intérêt de ce partenariat qui contribue à la valorisation de la maladrerie Saint-Lazare, et plus largement au développement de l'attrait touristique du territoire, il convient de signer une nouvelle convention.

La convention proposée fixe les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires impliqués, dans les actions de visite guidées et de médiation culturelle menées sur le site de la maladrerie Saint-Lazare à savoir :

organisation et gestion des visites guidées et ateliers de médiation pour le public individuel par la maladrerie Saint-Lazare ;
- organisation et gestion des visites guidées pour les groupes par l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais ;
- organisation et gestion des visites guidées et actions de médiation pour les groupes d'enfants et de jeunes par le service « Ville d'art et d'histoire » de la ville de Beauvais.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0076

Transfert des écoles maternelle La Grenouillère et élémentaire Europe, de l'accueil de loisirs Cœur de Mômes vers d'autres locaux

MME. Anne-Françoise LEBRETON, Maire Adjointe

Dans le cadre du projet NPRU Saint Lucien, la Ville, l'Etat, la région ont contractualisé un programme de démolition/reconstruction et réhabilitation de plusieurs infrastructures du quartier ; logements, écoles, accueil de loisirs, voiries, cheminements.

Durant la durée des travaux, les écoles seront fermées. Un plan de transfert des classes vers d'autres sites a été présenté à la Circonscription nord, aux directions d'écoles, aux agents du service ainsi qu'aux familles.

Durant les travaux, la ville de Beauvais prévoit l'usage des locaux suivants :

- L'école maternelle est accueillie au sein de salles de restauration et de l'ancienne bibliothèque Saint Lucien.
- L'école élémentaire est accueillie au sein de l'école Debussy 1 et de l'école Dartois.
- L'accueil de loisirs Cœur de mômes est scindé pour accueillir les enfants de la maternelle et de l'élémentaire en accueil périscolaire au sein du quartier Saint Lucien et en accueil extrascolaire (vacances et mercredis) dans les locaux de l'accueil de loisirs l'Orange Bleue.
- L'accueil de loisirs Orange bleue situé au sein de l'école Bois Brulet sera ouvert durant pour les activités extrascolaires durant les deux années de travaux.
- L'accueil de loisirs la Buissonnière est transféré au sein d'une structure modulaire laquelle sera installée dans la cour de l'école Debussy 1.
- La restauration scolaire pour les maternelles sera fonctionnelle au sein du restaurant scolaire Saint Lucien et les élémentaires seront accueillis dans un restaurant installé au sein d'une structure modulaire positionnée au sein de la cour de l'école Debussy 1.

Considérant l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Ville de Beauvais, maître d'ouvrage du projet sollicitera ses partenaires publics pour réaliser des démarches d'ouverture d'écoles, d'accueils de loisirs et de restauration scolaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à transférer l'école maternelle la Grenouillère dans les locaux scolaires (ex médiathèque Saint-Lucien) 3 rue Pierre Garbet à Beauvais ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à transférer l'école élémentaire Europe dans les locaux scolaires Debussy 1 et Dartois, sis avenue des écoles à Beauvais ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'ouverture de deux centres de loisirs l'un nommé Europe au sein des locaux de la médiathèque et l'autre élémentaire la Buissonnière au sein d'une structure modulaire avenue des écoles ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer auprès de la Préfecture, l'ouverture d'un second restaurant scolaire avenue des écoles ;

- D’autoriser Monsieur le Maire à solliciter l’avis du Préfet et informer le DASEN de ces changements de locaux ;

- d’autoriser Monsieur le Maire ou l’adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

22 – TRANSFERT DES ÉCOLES MATERNELLE LA GRENOUILLÈRE ET ÉLÉMENTAIRE EUROPE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS CŒUR DE MÔMES VERS D'AUTRES LOCAUX

M. LE MAIRE

MME LEBRETON

M. LE MAIRE

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0060

Aides 2024/2025 aux écoles en REP+ et participation aux transports

MME. Anne-Françoise LEBRETON, Maire Adjointe

La ville de Beauvais centralise les offres d'activités éducatives et pédagogiques pour les équipes enseignantes dans le cadre de sa plateforme dédiée, l'AEL (Actions Educatives et de Loisirs).
Ce support relaie l'ensemble des actions proposées par les services municipaux, communautaires et leurs partenaires.

De plus, la ville s'associe à l'Education Nationale avec un soutien financier pour des projets préalablement validés par les inspecteurs de l'Education Nationale de Circonscription et répondant aux critères d'éligibilité des dispositifs en place (classes de découvertes, dotation numérique, parentalité).

Par ailleurs, d'autres types d'aides sont versées comme accompagner la qualité de l'enseignement : l'aide aux projets des écoles en Réseaux d'Education Prioritaire + et l'aide aux transports.

A. Le soutien aux écoles dans le cadre des Réseaux d'Éducation Prioritaire+ (REP+) :

Les écoles des quartiers Argentine et Saint-Jean sont classées en REP+. Ce classement permet aux écoles d'accéder à des financements particuliers pour des projets au service de l'égalité réelle d'accès aux apprentissages et à la réussite scolaire.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006 et suite au lancement de la refondation de l'éducation prioritaire le 9 avril 2014, ces projets contribuent « aux acquisitions de connaissances et de compétences du socle commun » et « favorisent l'animation de Réseau ».

Les secrétaires de réseaux, adressent, à la direction de la vie éducative, les dossiers complets (projets et devis détaillés) validés par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, pour mi-octobre 2024 au plus tard, afin que les demandes et leur financement soient étudiés en collaboration avec eux.

La subvention pour chaque école est calculée comme suit :

- pour les écoles du 1er groupe : les écoles qui comptent jusqu'à 125 élèves : 750 € maximum par école, dont un acompte de 375 €,
- pour les écoles du 2°"groupe : les écoles qui comptent entre 126 et 250 élèves : 1000 € maximum par école, dont un acompte de 500 €,
- pour les écoles du 3°"groupe : les écoles qui comptent 251 élèves et plus : 1250 € maximum par école dont un acompte de 625 €,

- Pour les projets-passerelle menés avec le collège de secteur : 1000 € maximum dont un acompte de 500 € par collège.
L'acompte et le solde seront versés selon les termes de la convention annexée.

Les subventions aux REP+ sont versées aux 2 collèges de secteur, supports financiers des REP+, à savoir à l'agent comptable du collège Henri BAUMONT pour le REP+ Argentine et à l'agent comptable du collège Charles FAUQUEUX pour le REP+ Saint-Jean.

B. Une subvention aux transports

La ville prend financièrement à sa charge tous les déplacements des classes en car vers les structures sportives ainsi que le déplacement via les bus de ligne empruntés par les classes pour accéder aux différents quartiers de la ville.

Par ailleurs, afin de favoriser des sorties éducatives complémentaires, une subvention au transport est versée en une seule fois aux écoles publiques qui en font la demande et sur présentation d'une facture acquittée justifiant d'un déplacement de leur choix, à l'exclusion de toute autre prestation.

Un montant forfaitaire est établi selon la règle suivante : le montant minimum de la subvention est de 325 € pour 125 élèves ou moins, augmenté de 65 € par tranche de 25 élèves supplémentaires et de 65 € supplémentaires pour les écoles qui ont une ou plusieurs classes spécialisée(s).

- Si la facture est supérieure à la subvention estimée, la subvention versée sera égale à la subvention calculée,

-Si le montant de la facture est inférieur à la subvention estimée, la subvention versée sera égale au montant de la facture acquittée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dispositif d'aides aux écoles des politique éducatives 2024/2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées ;
- d'autoriser les dépenses prévues au budget concernant les subventions aux projet REP + et l'aide aux transports pour la pratique d'activités éducatives.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0050

Dotations à certains projets d'écoles pour l'année 2024

MME. Anne-Françoise LEBRETON, Maire Adjointe

Etant donné le projet Educatif de Territoire et l'engagement de la Ville à soutenir de multiples actions éducatives permettant l'épanouissement des enfants et leur réussite scolaire, la Ville de Beauvais met en place différentes aides pour soutenir les projets des écoles.

L'enveloppe prévue au budget pour soutenir l'organisation des classes de découvertes en 2024, n'ayant pas été sollicitée dans sa totalité, la ville souhaite soutenir d'autres projets spécifiques tels que des sorties ou des stages scolaires.

Dans le cadre de Beauvais Terre de Jeux, la Ville accompagne les écoles labellisées à adhérer aux unions sportives scolaires et aide aux déplacements extra muros. L'école Europe est invitée à assister aux épreuves d'athlétisme et de Tir à l'arc le 2 septembre prochain au Stade de France. A cette occasion 30 élèves se déplaceront vers Paris. L'école Europe demande une aide financière pour le déplacement.

L'école Picasso organise un stage poney avec 19 enfants de Grande section. Cette initiation se déroulera dans un centre équestre de Beauvais du 28 mars à fin juin et consiste à apprendre le respect du milieu naturel et de la vie animale par le soin, la nutrition, la pratique de l'effort et du sport, la concentration, la maitrise de ses émotions, d'apprendre à conduire l'animal.

Enfin, l'école Duruy s'engage dans un projet arts du cirque avec la Batoude. 29 élèves de CP/CE1 profiteront de 3 interventions différentes dont une en classe pour s'initier aux arts du cirque au mois de juin 2024.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver le versement d'une dotation aux projets pour les actions suivantes

Ecole	Nbre d'élèves	Objet du projet	Période	Dépenses prévues par l'école	Sommes attribuées

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0077

Approbation des contrats de participation complémentaire aux accueils de loisirs sans hébergement pour l'extrascolaire et le périscolaire

MME. Anne-Françoise LEBRETON, Maire Adjointe

La Ville de Beauvais met en œuvre une politique riche et diverse en direction des familles. Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaire, le mercredi et durant les vacances scolaires (ALSH) sont un des éléments clés de cette politique.

Pour mener ces actions, la Ville s'appuie sur un partenaire privilégié en ce domaine, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle intervient dans les domaines de la petite enfance, des accueils de loisirs, des centres sociaux et dans des projets de soutien à la fonction parentale.

Depuis plusieurs années, la Ville de Beauvais met en œuvre l'échelon 5 du quotient social familial CAF.

	Composition de la famille	**Inférieures ou égales à 550€**	**de 550 à 3200 euros**	**Supérieures à 3200 euros**

Une majoration de 15% est appliquée aux habitants hors Beauvais.

En échange de cette pratique tarifaire cherchant à faire participer des familles en difficulté, la CAF s'engage à verser à l'organisateur une aide complémentaire à la prestation de service.

Comme la prestation de service, cette aide complémentaire est fixée à une somme de 0,28€ par heure d'accueil et par enfant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat de participation complémentaire aux accueils de loisirs extrascolaire, jointe ;
- d'approuver les termes du contrat de participation complémentaire aux accueils de loisirs périscolaire, jointe ;

  d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0062

Versement d'une subvention aux crèches associatives beauvaisiennes

M. Franck PIA, Maire

Les crèches associatives qui représentent 71% de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire de Beauvais sont financées par le soutien de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), par une subvention de la Ville de Beauvais et par la participation des familles.

La CTG étant signée, il convient de fixer les modalités de versement de la subvention de la Ville de Beauvais au crèches associatives pour une durée de quatre ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, date de fin de la CTG.

Ces structures associatives sont :
L'association de gestion des crèches Pierre Jacoby,
L'association La Parentine,
L'association Crescendo (Kolobane et Chat Perché)
L'Office Privé d'Hygiène Sociale, gérant le multi accueil « Les P'tits Loups » de Léon Bernard,
L'ADSEAO gérant la halte-garderie La Farandole.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'accorder le versement des subventions suivantes :

- L'association de gestion des crèches Pierre Jacoby : 610 348€
- L'association La Parentine : 194 000€
- L'association Crescendo (Kolobane et Chat Perché) : 325 000€
- L'OPHS : 78 200€
- L'ADSEAO : 40 000€
- La Ther des Petits : 22 400€

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'autoriser le versement de la subvention 2024 à chaque structure précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

26 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX CRÈCHES ASSOCIATIVES BEAUVAISIENNES

M. LE MAIRE

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0075

Reconnaissance Beauvais, ville ambassadrice du don d'organes

MME. Isabelle SOULA, Maire Adjointe

L'association France ADOT 60 qui a pour objet d'informer et sensibiliser sur la cause du don d'organes, de tissus et de moelle osseuse a sollicité la ville de Beauvais afin de lui proposer de devenir ville ambassadrice du don d'organes.

Fidèle à ses missions d'origine, FRANCE ADOT 60 s'attache notamment à :

• Promouvoir les dons d'organes et de tissus post-mortem, dans le respect de l'éthique « anonymat - gratuité – volontariat »
• Diffuser la carte de donneur d'organes
• Promouvoir le don de moelle osseuse, et enrichir le registre des volontaires
• Promouvoir le don de tissus et de cellules du vivant
• Soutenir la réflexion des pouvoirs publics en vue de la révision permanente de la loi de bioéthique

Engagée dans la prévention santé et l'accès aux soins pour tous, la Ville souhaite donc jouer un rôle clé en faveur de cette cause qui permettrait d'inciter les citoyens à réfléchir sur le sujet mais également d'afficher sa solidarité et à agir pour la santé.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'installer en entrées de ville des panneaux "Ville ambassadrice du don d'organes" ;

- de planter un arbre de vie en hommage aux donneurs d'organes lors de la journée nationales du don d'organes le 22 juin prochain.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0065

Attribution de subventions au titre du dispositif "coup de pouce « manifestations"

M. Antoine SALITOT, Conseiller municipal

La stratégie évènementielle de la Ville de Beauvais se décline selon deux ambitions principales :

- d'une part, proposer des évènements vecteurs d'attractivité pour le territoire ;
- d'autre part, animer l'espace public, et notamment le Cœur de Ville à travers une programmation cohérente, dynamique et transversale impliquant l'ensemble des services mais également les porteurs de projets évènementiels du territoire,

A cet effet, lors de sa séance en date du 19 février 2024, le conseil municipal a approuvé le règlement du dispositif « Coup de pouce Manifestations » qui vise à accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de manifestation dans les domaines de la sécurité, de la promotion de l'image de la ville ainsi que dans le développement des bonnes pratiques en matière de développement durable et d'éco responsabilité.

Conformément aux dispositions votées, il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord et d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées :

- Pour l'attribution d'une subvention sur projet de 5 897€ pour la mise en œuvre du projet « Barathon de Beauvais » initié par l'association DJF Events le 18 mai 2024 afin de prendre en charge les coûts liés à la sécurité, à l'image de la ville et à l'éco responsabilité ;

- Pour l'attribution d'une subvention sur projet de 1 973€ pour la mise en œuvre du projet « Made in Saint Jean » de l'association La batoude au titre de l'organisation du festival du 9 mai au 22 mai 2024, afin de prendre en charge les couts liés à l'image de la ville.

- Pour l'attribution d'une subvention sur projet de 5460 € pour la mise en œuvre du projet « Saint Patrick » de l'association Les amis de Bacchus au titre de l'organisation de la Saint Patrick qui a eu lieu le 17 mars 2024, afin de prendre en charge les couts liés à la sécurité des publics.

- Pour l'attribution d'une subvention sur projet de 1260 € pour la mise en œuvre du projet « d'accueil de la compagnie Exalté » de l'association La batoude au titre de l'organisation de 5 représentations du 9 au 22 mai 2024, afin de prendre en charge les couts liés à la sécurité.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2024.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide d'adopter à la majorité l'attribution d'une subvention à l'association DJF Events.
Votes pour : 43
Vote contre : 1
Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité l'attribution de subventions à l'association La Batoude et à l'association Les amis de Bacchus.
Votes pour : 45

28 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF « COUP DE POUCE MANIFESTATIONS »

M. ENJOLRAS

M. LE MAIRE :

M. SALITOT

M. ENJOLRAS

M. LE MAIRE l'attribution d'une subvention à l'association DJF Events et à l'unanimité l'attribution de subventions à l'association La Batoude et à l'association Les amis de Bacchus.

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0066

Subvention à une associations dans le cadre de la mise à disposition de l'Elispace

M. Ali SAHNOUN, Conseiller municipal

Jusqu'en 2022, il était d'usage d'accorder la gratuité de la location (hors prestations annexes) de l'Elispace, aux associations beauvaisiennes.

Conformément au règlement financier de l'établissement, il a été mis fin aux mises à disposition gracieuses par son conseil d'exploitation.

Consciente de la place occupée par le monde associatif, la Ville de Beauvais soutient les associations dans leurs activités et leurs projets. Aussi, une aide peut être apportée afin de couvrir les frais de location de l'Elispace.

Les associations doivent solliciter une subvention via la plateforme en ligne de demande de subvention. Elles sont alors soutenues au titre de la politique sectorielle concernée.

La Maison de l'Emploi et de la Formation -MEF- a déposé une demande de soutien à la prise en charge de la location de l'Elispace pour l'organisation de la journée de recrutement prévue le 10 avril 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 4500 € à la MEF pour la location de l'Elispace.

Cette somme sera prélevée sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2024.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

29 – SUBVENTION À UNE ASSOCIATION DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE L'ELISPACE

MME DAGDAD

M. SALITOT

M. LE MAIRE

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0067

Subventions sur projets

MME. Hatice KILINC-SIGINIR, Maire Adjointe

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2024 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention sur projet de 5 000 € pour la mise en œuvre du projet « Anniversaire » de l'association LES ATELIERS DE LA BERGERETTE au titre de l'organisation de son 40eme anniversaire du 4 au 7 juillet 2024 ;

- d'approuver l'attribution d'une subvention sur projet de 5000 € pour la mise en œuvre du projet « village africain » de l'association ASCAO au titre de l'organisation du village le 8 juin prochain sur la place Jeanne Hachette ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

Le jeudi 11 avril 2024 à 18h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par monsieur le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Monsieur Franck PIA

PRESENTS Présents : Franck PIA - Lionel CHISS - Sandra PLOMION - Yannick MATURA - Isabelle SOULA - Mohrad LAGHRARI - Anne-Françoise LEBRETON - Charles LOCQUET - Corinne FOURCIN -Philippe VIBERT - - Mamadou LY - Hatice KILINC-SIGINIR - - Jacques DORIDAM - Ali SAHNOUN - Patricia HIBERTY - Guylaine CAPGRAS - Frédéric BONAL - Jérôme LIEVAIN - Farida TIMMERMAN - Cédric MARTIN - Christophe GASPART - Peggy CALLENS - Charlotte COLIGNON - Ludovic CASTANIE - Josée MARINHO - Loïc BARBARAS - Vanessa FOULON - Antoine SALITOT - Mamadou BATHILY - Thierry AURY - Dominique CLINCKEMAILLIE - Grégory NARZIS - Leïla DAGDAD - Marianne SECK - Claire MARAIS-BEUIL - David MAGNIER - Philippe ENJOLRAS

SUPPLEANTS

ABSENTS

POUVOIRS Jacqueline MÉNOUBÉ à Yannick MATURA - Monette-Simone VASSEUR à Sandra PLOMION - Caroline CAYEUX à Anne-Françoise LEBRETON - Catherine THIEBLIN à Charles LOCQUET - Victor DEBIL-CAUX à Jacques DORIDAM - Halima KHARROUBI à Franck PIA - Roxane LUNDY à Thierry AURY - Mehdi RAHOUI à Leïla DAGDAD

Date d'affichage	18 avril 2024
Date de la convocation	5 avril 2024
Nombre de présents	37
Nombre de votants	45

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Hatice KILINC-SIGINIR

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0049

Sports - Organisation de la TRANSQUAR 2024

M. Philippe VIBERT, Maire Adjoint

Dans le but d'organiser un rassemblement dynamique, solidaire et convivial autour du sport, une course pédestre intitulée « La TRANSQUAR BEAUVAIS » s'est déroulée au sein de notre ville sur 9 éditions. Cette course a permis non seulement de créer du lien social mais aussi de découvrir ou redécouvrir les quartiers de Beauvais.

Fort du succès et de l'engouement suscités par les éditions précédentes mais aussi pour répondre à la très forte demande, une 10ème édition de «La TRANSQUAR BEAUVAIS» a été programmée les samedi 5 octobre et dimanche 6 octobre 2024.

Cette année encore, en plus du traditionnel semi-marathon, des courses de 5 & 10 km, une marche nordique de 10 km sera organisée le dimanche 6 octobre 2024.

En parallèle des courses du dimanche 6 octobre, trois courses réservées aux enfants seront organisées le samedi 5 octobre 2024 intitulées « Transkid ».

Ces courses seront d'une distance d'environ :

- 1 000 mètres pour les 7/9 ans,
- 2 200 mètres pour les 10/11 ans
- 3 300 mètres pour les 12/13 ans.

Un village départ/arrivée accueillera divers stands afin de proposer des ateliers d'animations et de démonstrations sportives, et de permettre la découverte des stands partenaires.

Evènement sportif et solidaire, une partie des droits d'inscription réglés par les participants sera reversée à une association beauvaisienne. La somme de 1 000 € sera attribuée sur la base d'un projet solidaire.

Des lots, trophées, fleurs et primes seront remis au vu d'un classement établi par catégorie.

Les primes pour un montant total de 2 400 € seront attribuées de la façon suivante :

SEMI MARATHON

Classement Scratch	Homme	Femmes
1er	300	300
2ème	200	200
3ème	100	100

COURSE 10 KM

Classement Scratch	Homme	Femmes
1er	300	300
2ème	200	200
3ème	100	100

Les droits d'engagement par coureur sont fixés de la façon suivante :

Pour le semi-marathon :

- 18,00 € jusqu'au samedi 5 octobre à 18h

Pour la course de 10km (course + marche nordique) :

- 12,00 € jusqu'au samedi 5 octobre à 18h

Pour la course de 5km :

- 8,00 € jusqu'au samedi 5 octobre à 18h

Pour les courses «Transkids » :

- 1,00 € jusqu'au vendredi 4 octobre à 12h

Dans le cadre du montage financier de cet événement, la Ville de Beauvais sollicitera des partenaires financiers publics et privés. En fonction de la participation financière du partenaire, un nombre de dossards sera offert.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation ;

- d'adopter le règlement de la course ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les conventions et contrats de prestations nécessaires à la bonne organisation de cette manifestation ;

- de solliciter auprès du conseil régional et du conseil départemental des subventions ;

- d'accepter les participations financières ou matérielles des partenaires ;

- d'autoriser l'acquisition de lots à hauteur de 9 900 € pour récompenser les participants ;

- d'imputer les dépenses et d'affecter les recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2024-0051

Subventions aux associations ACA Beauvais et On air radio

MME. Guylaine CAPGRAS, Conseillère municipale

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subvention sur projet de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets et leur attractivité justifient une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder une subvention sur projet de 700 € à l'association ACA BEAUVAIS pour l'organisation de la 2ème édition des courses du Canada qui se déroulera le dimanche 28 avril 2024 au plan d'eau du Canada.

- d'accorder une subvention sur projet de 1 000 € à l'association ON AIR RADIO pour l'organisation de la Beauvais Color Run 2024 qui se déroulera le samedi 18 mai 2024 au plan d'eau du Canada.

- d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations ;

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget 2024;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces dossiers.

Le rapport a été présenté pour information à la commission « ville attractive et solidaire » du mercredi 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 45

M.LE MAIRE :

QUESTION ORALE MME SECK

MME SECK

L

L

L

L

MME SECK (suite) : Oui, vous pouvez souffler, Monsieur le Maire, mais ces 2 dossiers, ce sont 2 dossiers de Beauvaisiens connus et reconnus par les habitants pour leur implication dans la vie de l'A.S.B.O. et dans d'autres domaines.

I

L

M. LE MAIRE

L I

M.LE MAIRE (suite) : Et si la montée à l'échelon supérieur reste mathématiquement possible, elle apparaît néanmoins improbable, tant Boulogne-sur-Mer aura survolé le championnat, la faute peut-être à un début de saison un peu poussif. Je garderai néanmoins le souvenir d'une saison sportive réussie. Et je tiens à profiter de ces quelques mots pour adresser vraiment mes félicitations à toutes celles et tous ceux qui font vivre ce club, avec pour seul carburant, comme dans de nombreuses associations d'ailleurs, l'énergie et la passion. Il reste 5 matchs avant la fin de la saison, dont un derby contre le F.C. Chambly-Oise courant mai, pour lequel je vous donne bien sûr déjà rendez-vous.

I

L

L

M.LE MAIRE (suite) :

L

L

L

I

MME SECK

L

L

L

MME SECK (suite) : Malheureusement, ce manque de transparence nous amène à cette situation.

L

L

L

L

L

M. LE MAIRE

L I

L

M. VIBERT

M.VIBERT (suite) : En effet, ils ont annoncé qu'il leur manquait 100 à 200 000 € par rapport à l'année passée, mais c'était en quelque sorte logique dans le contexte économique, mais ça ne voulait pas dire que le budget ne serait pas équilibré à la fin de la saison. Ça, c'est le premier élément. Cet élément que vous auriez dû avoir. Il n'y avait pas, on ne peut pas parler d'un déficit, dans le milieu sportif et le milieu d'un club, c'était une situation normale. Et je vais même retransmettre les propos des présidents. Le club est en difficulté, croyez-vous que vraiment ça rende service au club ? Le club, aujourd'hui, a besoin d'un climat serein, a besoin du soutien d'une collectivité ou des collectivités. Bien entendu, il a besoin, et nous avons un devoir de contrôle, mais il est essentiel que ces partenaires institutionnels soient présents pour soutenir le club et l'affiche. Si on commence à brandir « déficit », etc., ça va faire des potentiels repreneurs. Ou candidats, je n'aime pas trop forcément la notion de repreneurs.

L

L

MME SECK L I

M. VIBERT

MME SECK

M. LE MAIRE

MME SECK

M. VIBERT

MME SECK

M. VIBERT

M. LE MAIRE

M. VIBERT

M. LE MAIRE

MME SECK

M. LE MAIRE

L I

MME SECK

L I

M. BATHILY L I

M. VIBERT

M. BATHILY

L

L

M. VIBERT

M. SAHNOUN

L

M. BATHILY

L

L

L

MME SECK

I N

I N

L I L

L

L

L I

M. VIBERT

MME SECK

M. VIBERT

MME SECK L I

L I

L I

MME SECK (suite) : D'où le risque en plus de relégation à ce moment-là puisqu'en plus, ça veut dire que si les repreneurs ne savent pas combien ils vont mettre sur la table puisque ce n'est pas la Ville qui va mettre sur la table, comment voulez-vous qu'on réponde aux objectifs de la D.N.C.G. et de la fin de saison ? Non mais quand même, il faut être sérieux parce qu'on est dans un changement de présidence, c'est grave.

M. LE MAIRE

M. VIBERT

MME SECK

M. LE MAIRE

MME SECK

M. LE MAIRE

MME SECK

M. LE MAIRE

MME SECK

M. LE MAIRE

I

MME SECK L

M. LE MAIRE

MME SECK

M. LE MAIRE

M. VIBERT

MME MARAIS-BEUIL

I N

ML L I I

L

L

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 9 septembre 2022.

1. **13 décembre 2023 :** Passation d'un contrat avec l'association Compagnie 100 Mobiles, pour la mise en œuvre d'un projet d'éloquence et de mise en scène, à destination de groupes d'élèves de l'école maternelle Jean-Moulin. Le montant de la prestation s'élève à 2 520.00 euros TTC.

2. **13 décembre 2023 :** Passation d'un contrat avec Faïence Ponchon, pour la mise en œuvre d'actions d'initiation à la céramique, à destination de groupe d'élèves de l'école élémentaire Rostand. Le montant de la prestation s'élève à 1 152.00 euros TTC.

3. **13 décembre 2023 :** Passation d'un contrat avec Elodie DUMAINE, sophrologue, pour la mise en place d'actions de pratique de relaxation et de gestion du stress, à destination de groupes d'élèves du collège Henri Baumont. Le montant de la prestation s'élève à 2 320.00 euros TTC.

4. **13 décembre 2023 :** Passation d'un contrat avec Pixels créatifs, pour la mise en œuvre d'actions pratique numérique et artistique à destination de groupes d'élèves du collège Henri Baumont. Le montant de la prestation s'élève à 4 640.00 euros TTC.

5. **13 décembre 2023 :** Passation d'un contrat avec l'association RJB Relais Jeunesse du Beauvaisis, pour la mise en œuvre des actions de pratique artistique, à destination de groupes d'élèves du collège Henri Baumont. Le montant de la prestation s'élève à 3 500.00 euros TTC.

6. **04 janvier 2024 :** passation d'une convention avec monsieur Jean Michel CAUET, pour la mise à disposition précaire, temporaire et révocable du 1er janvier au 31 mars 2023 du logement sis 90 rue JS BACH à Beauvais dépendant du groupe sportif Léo Lagrange, propriété de la commune, moyennant une redevance d'occupation de 563.00 euros mensuels + charges et fluides. Logement occupé précédemment par M.CAUET en qualité de gardien logé.

7. **08 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec la gendarmerie pour la mise à disposition à titre gracieux du stade Jules Ladoumegue, dans le cadre du contrôle de la condition physique des militaires.

8. **12 janvier 2024 :** Octroi d'une aide financière à un agent de la collectivité pour l'achat d'une trottinette électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail. Le montant maximum de l'aide accordée s'élève à 150.00 euros TTC.

9. **12 janvier 2024 :** Passation d'un marché de prestations de services en assurances, pour le lot dommages-ouvrage de la piscine Bellier groupement MAF/ARTEC dont le mandataire est la société ARTEC aux conditions suivantes : garanties et franchises accordées pour un montant de 215 829.30 euros TTC. Le contrat prend effet à la notification du marché et pendant 10 ans à compter de la réception des travaux.

10. **12 janvier 2024 :** Résiliation du lot 2, de l'accord-cadre de prestations de sécurité, de surveillance et de gardiennage conclu avec la société Luxuant Security Tertiaire Culturel. Considérant que de nombreux dysfonctionnements ont été constatés sur des évènements organisés par la collectivité. Une nouvelle consultation sera lancée afin de poursuivre l'exécution des prestations.

11. **15 janvier 2024 :** Modification n°2 du marché de travaux de mise aux normes du terrain d'honneur et du terrain d'entrainement sur la commune de Beauvais avec la société Sotren, afin de procéder à des travaux supplémentaires pour un montant de 52 142.60 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 1 317 277.21 euros TTC.

12. **16 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association Alain Buée pour la mise à disposition à titre gracieux, d'un local au 192 rue de Saint Just des Marais à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

13. **16 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec le SNUIPP FSU Oise pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

14. **16 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association secours populaire pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 10 rue Emmaüs à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

15. **16 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association CBRS pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 98 rue Notre Dame du Thil à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

16. **16 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association Itiner'air pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 25 rue de Sénéfontaine à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

17. **16 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association Voisinlieu pour tous pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local rue de La Longue Haie à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

18. **16 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association Samu Social de l'Oise pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 5 rue Paul Verlaine à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

19. **16 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec le syndicat FO pour la mise à disposition à titre gracieux de locaux situé au 50 rue Desgroux à Beauvais, du 1er juin 2023 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

20. **16 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec le SNUTER FSU pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 50 rue Desgroux à Beauvais, du 1er juin 2023 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

21. **16 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association Hanicroches pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 149 rue de Saint-Just-des-Marais à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

22. **16 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association PK60 pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

23. **16 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association SOSIE pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 1 rue de Tillé à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

24. **16 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec le centre médico scolaire pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

25. **18 janvier 2024 :** Passation d'un marché avec la société AP2A, pour une prestation d'assistance en contrats publics pour l'externalisation et la gestion de la procédure relative à l'entretien des espaces verts dans divers quartiers. Les prestations du marché seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire de 3 420.00 euros TTC. A cette rémunération forfaitaire, s'ajoute le suivi et l'achèvement de la procédure, facturé au temps passé, selon un prix unitaire journalier de 950.00 euros HT. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de prestation de service court à compter de la date de notification de la convention afférente et jusqu'à la notification du marché concerné par la mesure d'externalisation.

26. **19 janvier 2024 :** Passation d'un contrat de location, de maintenance et d'assistance d'un équipement monétique pour le service des cimetières avec la société Neo Systems. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la mise en service et est renouvelable tacitement trois fois par période d'un an. La dépense mensuelle est de 18.12 euros HT à laquelle s'ajoute une dépense d'initialisation d'un montant de 35.00 euros HT.

27. **19 janvier 2024 :** Passation d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO, prenant effet le 11 septembre 2023 pour une durée de 3 ans ferme sans reconduction. La dépense annuelle est d'un montant de 9 151.00 euros HT.

28. **19 janvier 2024 :** Passation d'un avenant au contrat d'abonnement SaaS pour la gestion du logiciel de gestion des droits de place Sogelink, pour ajouter la fonctionnalité permettant le paiement par carte bancaire sur les terminaux des régisseurs équipés de GéoDP. Le contrat prend effet le 25 février 2023, le montant du contrat est augmenté de 1 044.00 euros HT par an.

29. **19 janvier 2024 :** Passation d'un contrat avec la société Oracle, UGAP et ComputaCenter, pour la mise en conformité des licences pour l'utilisation des logiciels Oracle pour base de données. Le coût de l'opération s'élève à 13 532.98 euros par an pendant trois ans.

30. **19 janvier 2024 :** Passation d'un contrat avec la société AFI (Agence Française d'Informatique) pour la maintenance du logiciel de gestion des demandes de logement AFI -Pelehas. Le contrat prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an et pourra ensuite être reconduit de manière tacite sans excéder trois ans. La redevance annuelle est de 1 704.52 euros HT.

31. **19 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec la société France Repro CAD, pour la participation de six agents à la formation autocad 2D/3D « perfectionnement sur mesure ». Le montant de la formation s'élève à 2 970.00 euros TTC.

32. **23 janvier 2024 :** Passation d'un contrat avec Oracle, UGAP et ComputaCenter, pour la mise en conformité des licences pour l'utilisation du logiciel Java. Le contrat prend effet le 28 février 2024, le coût de l'opération s'élève à 5 968.42 euros par an pendant trois ans.

33. **24 janvier 2024 :** Octroi d'une aide financière à un agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail. Le montant maximum de l'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC.

34. **24 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec CEGOS pour la participation d'un agent à la formation « réseaux sociaux niveau 2 – stratégie de communication sur les médias sociaux ». Le montant de la formation s'élève à 1 788.00 euros TTC.

35. **24 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec le MFR CFA d'Yzengremer, pour la participation d'un agent à la formation préparant le diplôme « CAP agricole Jardinier Paysagiste ». Le montant de la formation s'élève à 7 425.00 euros net.

36. **25 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association Bouc Athlétisme pour l'organisation et l'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs au gymnase Raoul Aubaud, dans le cadre de l'opération JOP 2024. Le montant de la prestation s'élève à 150.00 euros.

37. **25 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association BRC XV pour l'organisation et l'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs au gymnase Morvan, dans le cadre de l'opération JOP 2024. Le montant de la prestation s'élève à 240.00 euros.

38. **25 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association Bouc Volley pour l'organisation et l'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs au gymnase François Truffaut, dans le cadre de l'opération JOP 2024. Le montant de la prestation s'élève à 180.00 euros.

39. **25 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association « Comité Oise Handisport », pour l'organisation et l'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs au gymnase Robert Porte, dans le cadre de l'opération JOP 2024. Le montant de la prestation s'élève à 220.00 euros.

40. **25 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association ASBO pour l'organisation et l'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs au stade Pierre Omet, dans le cadre de l'opération JOP 2024. Le montant de la prestation s'élève à 300.00 euros.

41. **25 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec l'association ASPTT Beauvais – Section Hockey pour l'organisation et l'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs au gymnase Georges Sand, dans le cadre de l'opération JOP 2024. Le montant de la prestation s'élève à 720.00 euros.

42. **27 janvier 2024 :** Passation d'une convention avec madame Josette MITELETTE, pour la mise à disposition précaire, temporaire et révocable d'un an du 1er mars 2024 au 28 février 2025 du logement sis 163 rue de Paris à Beauvais dépendant de l'ensemble dit maison de quartier de Voisinlieu propriété de la commune. Le montant du loyer s'élève à 590.00 euros + charges + fluides.

43. **30 janvier 2024 :** Passation d'un marché avec la société A.S.F.B pour des travaux d'installation d'une climatisation de l'aire sportive du gymnase Louis Roger. Le montant du marché s'élève à 107 400.00 euros TTC. La durée totale du marché est de 12 semaines (préparation et exécution des travaux) à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage.

44. **30 janvier 2024 :** Passation d'un accord-cadre de fourniture de produits d'entretien en groupement d'achats pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, le Ville de Beauvais, l'Office de Tourisme et le Centre Communal d'Action Sociale, avec les sociétés suivantes :

    - Lot 1 : Adelya – 1 100 000.00 euros HT maximum annuel;
    - Lot 2 : Adelya – 194 000.00 euros HT maximum annuel;
    - Lot 3 : Pierre Le Goff – 890 000.00 euros HT maximum annuel.

    L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa notification et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

45. **30 janvier 2024 :** Sollicitation d'une participation financière auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours à l'opération « requalification des espaces publics en cœur de ville (Action cœur de Ville). Le coût prévisionnel est de 3 644 351.00 euros HT.

46. **01 février 2024 :** Passation d'une convention avec le comité UFOLEP de l'Oise pour la mise à disposition à titre gracieux de matériels sportifs, dans le cadre d'une formation encadrée sur l'équipement « plan d'eau du Canada ».

47. **01 février 2024 :** Sollicitation d'une participation financière auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours à l'opération « construction d'un équipement dédié à l'accueil de loisirs et la restauration scolaire – Bois Brûlet ». Le coût prévisionnel est de 2 597 684.42 euros HT.

48. **01 février 2024 :** Modification n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du pont des Drapiers au carrefour de la rue des Drapiers et du Boulevard Saint-Jean, avec le groupement PCM Génie civil et ouvrages d'art – Acogec. Il est devenu nécessaire, conformément à l'article 10 du CCAP d'arrêté le forfait définitif de rémunération sur la base des études APD, le coût des travaux, arrêté par le maître d'œuvre à l'APD est de 780 843.80 euros HT. Le nouveau montant du forfait de rémunération est porté à 83 983.47 euros TTC. Le montant total du marché, y compris les missions complémentaires, est porté à 102 881.35 euros TTC.

49. **01 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association Bouc Handball, pour l'organisation et l'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération JOP 2024 au gymnase André Ambroise. Le montant de la prestation s'élève à 270.00 euros.

50. **01 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime, pour l'organisation et l'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération JOP 2024 au centre sportif Louis Roger. Le montant de la prestation s'élève à 600.00 euros.

51. **01 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association MAIWA, pour la mise à disposition à titre gracieux du gymnase Morvan, dans le cadre de multi-activités sportives.

52. **08 février 2024 :** Passation d'une convention avec la société Décathlon France, pour la mise à disposition à titre gracieux et l'utilisation réciproque de 219 places de stationnement du magasin Décathlon, pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement et sans formalité, par période d'une année, à compter de la date anniversaire de la convention.

53. **09 février 2024 :** Passation d'un marché public pour des travaux de deux terrains de tennis couverts dans le par Kennedy, avec les sociétés suivantes :

    - Lot 1 – VRD : société Colas France – pour un montant de 131 868.96 euros TTC ;
    - Lot 2 – Bâtiment Métalo-textile : société Losberger de Boer – pour un montant de 766 589.16 euros TTC ;
    - Lot 3 – Sol et équipements sportifs : Polytan France SAS – pour un montant de 113 730.62 euros TTC.

    La durée totale du marché est de 8 mois dont 1 mois de période de préparation de chantier, à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage.

54. **09 février 2024 :** Passation d'un contrat avec la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour des services liés à des besoins en denrées alimentaires, afin de pouvoir bénéficier du référencement des fournisseurs « Approlocal ». Le référencement est valable pour une durée d'un an à compter de la signature du présent contrat et est proposé sans contrepartie financière.

55. **09 février 2024 :** Renouvellement de la convention avec l'association la baleyette à ciel, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 17 rue du pré-Martinet à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

56. **09 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association Vellovaque, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

57. **09 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association ASBM billard, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

58. **09 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association compagnie de la yole, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

59. **09 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association la Croix Rouge, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 13 rue de la Préfecture à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

60. **09 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association des amis des fêtes Jeanne Hachette, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 86 rue Desgroux à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, qui pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

61. **14 février 2024 :** Passation d'un marché de prestation d'assurances dommages-ouvrage et tous risques chantier pour les opérations de travaux du gymnase Jean-Moulin et de la salle des fêtes Argentine, avec les sociétés suivantes :

    - Lot 1 : Dommages ouvrage Argentine : SMABTP – formules de garanties, de franchise accordée et taux de prime – 21 014.04 euros (taxes comprises) – le contrat prend effet à la notification du marché et pendant 10 ans à compter de la réception des travaux.
    - Lot 2 : Tous r isques chantier Argentine : Kré – formules de garanties, de franchise accordée et taux de prime – 5 108.81 euros (taxes comprises) – le contrat prend effet à la notification du marché et court jusqu'à la réception des travaux.
    - Lot 3 : Dommages ouvrage Jean Moulin – SMABTP – formules de garanties, de franchise accordée et taux de prime – 22 693.19 euros (taxes comprises) - le contrat prend effet à la notification du marché et pendant 10 ans à compter de la réception des travaux.
    - Lot 4 : Tous risques chantier Jean Moulin – SMABTP – formules de garanties, de franchises accordée et taux de prime – 5 763.96 euros (taxes comprises) - le contrat prend effet à la notification du marché et court jusqu'à la réception des travaux.

62. **15 février 2024 :** Passation d'une convention avec les Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais, dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée « semaine Olympique et paralympique » en direction des scolaires, la Ville de Beauvais a demandé aux Secouristes Français Croix Blanche de Beauvais, pour la mise en place d'un dispositif de secours. Le montant de la prestation s'élève à 1 532.40 euros.

63. **15 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association Le Champs des Possibles, pour la mise à disposition à titre gracieux, du centre sportif Leo Lagrange, dans le cadre d'un stage de football en salle.

64. **19 février 2024 :** Actualisation des grilles tarifaires des parcs de stationnement Hôtel de Ville & Foch et de la voirie pour application au 1er mai 2024 :

Parc de l'Hôtel de Ville

Tarif abonnements

	TTC
Abonnement mensuel	84,00 €
Abonnement trimestriel	252,00 €
Abonnement annuel	924,00 €

Parc Foch

Tarif abonnements

	TTC
Abonnement mensuel	54,00 €
Abonnement trimestriel	162,00 €
Abonnement annuel	594,00 €

Parc de l'Hôtel de Ville

Tarif horaire

Parc Hôtel de Ville	TTC
Durée	Tarif
15 min	0,25 €
30 min	0,50 €
45 min	1,00 €
Jusqu'à 1 h	1,50 €
Jusqu'à 1 h 15	1,90 €
Jusqu'à 1 h 30	2,30 €
Jusqu'à 1h 45	2,70 €
Jusqu'à 2 h	3,00 €
Jusqu'à 2 h 15	3,20 €
Jusqu'à 2 h 30	3,40 €
Jusqu'à 2 h 45	3,60 €
Jusqu'à 3 h	3,80 €
Jusqu'à 3 h 15	4,00 €
Jusqu'à 3 h 30	4,20 €
Jusqu'à 3 h 45	4,35 €
Jusqu'à 4 h	4,50 €
Au-delà	+0,15 € / 15 min

9h15	9,40 €
9h15-24h	9,70 €
ticket perdu	9,70 €

Parc Foch

Tarif horaire

Parc Foch	TTC
Durée	Tarif
15 min	0,20 €
30 min	0,40 €
45 min	0,70 €
Jusqu'à 1 h	1,00 €
Jusqu'à 1 h 15	1,30 €
Jusqu'à 1 h 30	1,60 €
Jusqu'à 1h 45	1,90 €
Jusqu'à 2 h	2,20 €
Jusqu'à 2 h 15	2,45 €
Jusqu'à 2 h 30	2,70 €
Jusqu'à 2 h 45	2,95 €
Jusqu'à 3 h	3,20 €
Jusqu'à 3 h 15	3,45 €
Jusqu'à 3 h 30	3,70 €
Jusqu'à 3 h 45	3,90 €
Jusqu'à 4 h	4,10 €
Au-delà	+0,20 € / 15 min

7h	7,00 €
7h à 24h	7,30 €
ticket perdu	7,30 €

Tarifs voirie :

Tarif abonnements

Abonnements résidents et commerçants	
Abonnement mensuel 1 véhicule	10,00 €
Abonnement annuel 1 véhicule	110,00 €
Abonnement mensuel 2ème véhicule	30,00 €
Abonnement annuel 2ème véhicule	330,00 €

Tarif horaire

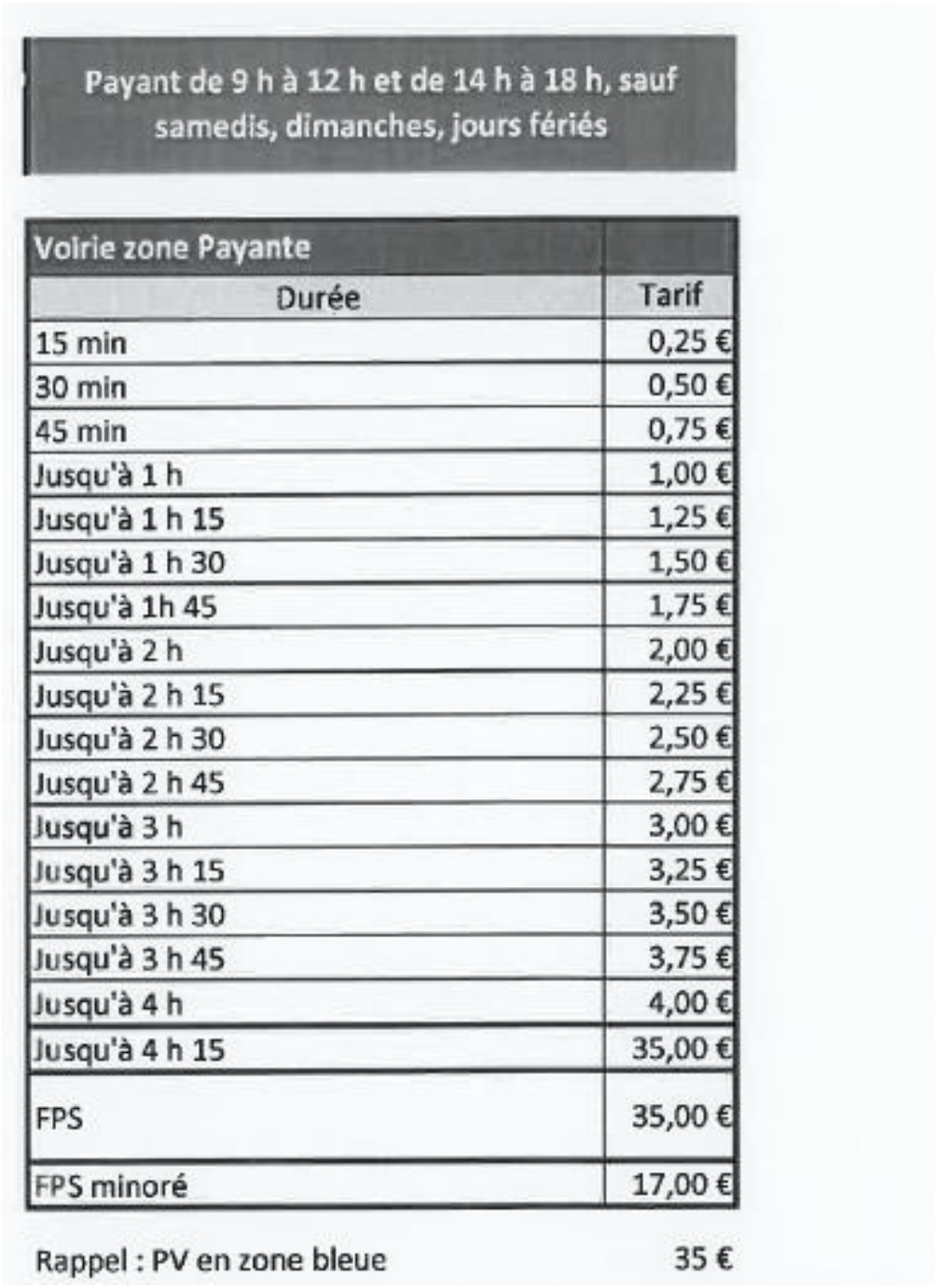

Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, sauf samedis, dimanches, jours fériés

Voirie zone Payante	
Durée	Tarif
15 min	0,25 €
30 min	0,50 €
45 min	0,75 €
Jusqu'à 1 h	1,00 €
Jusqu'à 1 h 15	1,25 €
Jusqu'à 1 h 30	1,50 €
Jusqu'à 1h 45	1,75 €
Jusqu'à 2 h	2,00 €
Jusqu'à 2 h 15	2,25 €
Jusqu'à 2 h 30	2,50 €
Jusqu'à 2 h 45	2,75 €
Jusqu'à 3 h	3,00 €
Jusqu'à 3 h 15	3,25 €
Jusqu'à 3 h 30	3,50 €
Jusqu'à 3 h 45	3,75 €
Jusqu'à 4 h	4,00 €
Jusqu'à 4 h 15	35,00 €
FPS	35,00 €
FPS minoré	17,00 €

Rappel : PV en zone bleue 35 €

65. **<u>19 février 204 :</u>** Passation d'une convention pour le renouvellement des adhésions et cotisations pour l'année 2024 :
    - FNCC – 832.00 euros
    - Association pour la connaissance et la conservation des calvaires et des Croix du Beauvaisis – 60.00 euros
    - Club prisme – 1 500.00 euros
    - Sites et Cités remarquables France – 2 539.13 euros
    - Docomomo – 190.00 euros
    - 50° Nord – 800.00 euros
    - BLA ! - 100.00 euros
    - AFROA – 30.00 euros

66. **23 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association La bande de Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux du gymnase de l'Elispace, dans le cadre d'un stage d'apprentissage aux percussions Afro-Brésiliennes.

67. **23 février 2024 :** Désignation du cabinet d'avocats SCP Bourhis et associés, dans le cadre du projet de rénovation urbaine sur la commune de Beauvais quartier Argentine, centre commercial des Champs Dolent pour lequel des négociations d'éviction sont en cours avec les commerçants et propriétaires portées par la communauté d'agglomération du Beauvaisis, afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire immobilier auprès du Tribunal judiciaire de Beauvais en cas de désaccord avec un preneur à bail.

68. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association la ligue française pour la santé mentale pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 5 rue Paul Verlaine à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

69. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association les doigts de fée pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 7 rue des Alpes – bat B7 à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

70. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec la société d'horticulture pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 4 rue de Paris à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

71. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association photo club Beauvais pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 53 rue d'Alfred Dancourt à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

72. **25 février 2024 :**Passation d'une convention avec l'entreprise Casathem pour la passation d'un avenant au bail professionnel, pour la mise à disposition d'un bureau au sein de la MSIH. Le montant de la location mensuelle s'élève à 257.73 euros TTC au 31 décembre 2023.

73. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association la crèche Parentine pour la mise à disposition d'un local sis 13 rue Thierache à Beauvais, afin de lui permettre de réaliser ses missions. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1 370.08 euros et est consentie du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

74. **25 février 2024 :** Passation d'un avenant au bail avec le PETR du Grand Beauvaisis pour la location de bureaux au 3ème étage de la MSIH. Le montant de la location mensuelle s'élève à 1 037.26 euros TTC au 31 décembre 2023.

75. **25 février 2024 :** Passation d'un bail avec l'association Itiner'air pour la mise à disposition de bureaux au sein de la maison des services et initiatives harmonie – MSIH. Le montant de la location mensuelle s'élève à 773.64 euros TTC, charges comprises pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

76. **25 février 2024 :** Passation d'un bail avec l'association MEF du Grand Beauvaisis pour un bureau situé à la maison des services et des initiatives harmonie – MSIH. Le montant de la location mensuelle s'élève à 196.00 euros TTC, charges comprises pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

77. **25 février 2024 :** Passation d'un bail avec l'association Pôle Mobilité pour la location de bureaux à la maison des services et des initiatives harmonie, ainsi que pour 10 places de parking situées au second sous-sol de la MSIH, dont 2 places gratuites. Le montant de la location mensuelle s'élève à 1 392.56 euros TTC charges et places de parking comprises pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

78. **25 février 2024 :** Passation d'un bail avec l'association la ligue de l'enseignement pour la mise à disposition d'un bureau au sein de la MSIH. Le montant de la location mensuelle s'élève à 341.32 euros TTC, charges comprises du 1er février 2024 au 31 décembre 2026.

79. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association France Victime 60, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 25 rue de l'Europe à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

80. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association UNRPA, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

81. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec le théâtre de l'orage, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

82. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec le théâtre de l'orage, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 8 rue des Maronniers à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

83. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association ACIV pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au 53 rue d'Alfred Dancourt à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

84. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'ADPC60, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

85. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association de l'Union des Berbères du Beauvaisis, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local 52 rue Simone Signoret à Beauvais, du 24 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

86. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association Sofia pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 52 rue Simone Signoret à Beauvais du 24 janvier 2024 au 31 décembre 2026.

87. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association comité des sages, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis centre commercial Bellevue – rue de Sénéfontaine, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

88. **25 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association perspectives contre le cancer, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 17 rue du pré-martinet à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

89. **27 février 2024 :** Passation d'une convention avec la préfecture de l'Oise, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

90. **27 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association rayonnement du violoncelle, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local 17 rue du pré-martinet à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

91. **27 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association GRECB pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis cimetière général – rue de Calais à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

92. **27 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association itiner'air, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local situé aux ateliers municipaux sis rue du Tilloy à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

93. **27 février 2024 :** Passation d'une convention avec l'association les Francas de l'Oise, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local sis 17 rue du pré-Martinet à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

94. **27 février 2024 :** Passation d'une convention avec le centre intercommunal de services à domicile, pour la mise à disposition d'un local sis 11 rue de la Préfecture à Beauvais, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

95. **28 février 2024 :** Tarifications des loyers de la maison des associations Harmonie sis 25 rue Maurice Segonds au profit des associations logées à bail. Le loyer est déterminé comme suit :

    - Loyer hors charges 110.00 euros HT par m² / an
    - - Provisions pour charges : 30.00 euros HT par m² / an (électricité, chauffage, eau, sécurité, ascenseurs, nettoyage des bureaux, entretien des espaces communs, assurance et espaces verts).
    - Place de parking : 40.00 euros HT / mois, une place de parking sera accordée gracieusement pour chaque tranche de 50m² loués.
    - Caution : un mois de loyer HT et hors charge
    - Refacturation des clés supplémentaires : 50 euros.

96. **29 février 2024 :** Sollicitation d'une participation financière auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours à l'opération « installation de panneaux photovoltaïques sur la piscine Aldebert Bellier ». Le coût prévisionnel est de 198 327.57 euros HT.

97. **01 mars 2024 :** Déclaration sans suite du lot 3 (parement brique / ravalement de façades), du marché construction d'une médiathèque au quartier Argentine, pour cause d'infructuosité en l'absence d'offre reçue. Relance d'une nouvelle procédure en marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 3 du code de la commande publique.

98. **01 mars 2024 :** Modification n°1 du marché de maîtrise d'œuvre portant sur la perspective d'une restructuration globale des locaux de la Direction Prévention Sécurité, avec le groupement de maîtrise d'œuvre AD REM Architecture. Considérant que le coût prévisionnel des travaux, arrêté par le maître d'œuvre à l'APD, est de 2 254 500.00 euros HT ainsi que la nouvelle répartition des honoraires du groupement, le forfait définitif de rémunération est établi à la somme de 186 376.75 euros HT.

99. **01 mars 2024 :** Octroi d'une aide financière à un agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo électrique permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail. L'aide maximum accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

100. **04 mars 2024 :** Adhésion à l'association Villes de France (VDF). Le montant annuel de cette adhésion est fixé à 6 392.87 euros (58 117 habitants représentant la population totale x 0.11).

101. **04 mars 2024 :** Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Co'Naisens, pour la mise en place de 8 séances de yoga pour les enfants de l'accueil de loisirs « La Buissonnière ». Le montant de la prestation s'élève à 1 070.00 euros TTC.

102. **04 mars 2024 :** Passation d'une convention avec l'association FC Saint Just des Marais, pour la mise à disposition à titre gracieux du gymnase Raymond Briard.

103. **05 mars 2024 :** Passation d'une convention avec l'auto entreprise Dalila BOUKERCHA, pour la mise en place d'un atelier de self défense pour 5 séances au centre social MJA. Le montant de la prestation s'élève à 650.00 euros TTC.

104. **5 mars 2024 :** Passation d'un contrat avec la sophrologue Nathalie DEVEY, pour la mise en place d'une intervention accompagnement et bienveillance pour les ATSEM. Le montant de la prestation s'élève à 500.00 euros TTC.

105. **5 mars 2024 :** Passation d'un contrat avec le théâtre du Beauvaisis, pour la mise en place d'un stage de confiance en soi dans le cadre de la préparation des jobs d'été pour 1 séance au blog 46. Le montant de la prestation s'élève à 270.00 euros TTC.

106. **5 mars 2024 :** Passation d'un contrat avec l'entreprise E1 Magali F Conseil en image, pour la mise en place d'un atelier de confiance en soi pour 5 séances au centre social Malice. Le montant de la prestation s'élève à 900.00 euros TTC.

107. **5 mars 2024 :** Passation d'un contrat avec l'auto entreprise Dalila BOUKERCHA, pour la mise en place d'un atelier de self défense pour 20 séances au centre social MAJI. Le montant de la prestation s'élève à 1 300.00 euros TTC.

108. **5 mars 2024 :** Passation d'un contrat avec l'entreprise Atoutdroits, pour la mise en place d'un stage citoyenneté pour 1 séance au blog 46. Le montant de la prestation s'élève à 760.00 euros TTC.

109. **07 mars 2024 :** Cession de 3 voiliers navigables de type « Néo 495 » au profit du cercle Nautique de Beauvais, afin de les remettre en état et ainsi faire découvrir les plaisirs et les sensations de la voile légère aux personnes à mobilité réduite. L'association souhaite les acheter pour un euro symbolique chacun.

110. **07 mars 2024 :** Passation d'une convention de groupement de commandes entre l'ESH Laessa et la ville de Beauvais, pour la conduite des études de faisabilité liées à la reconversion des rez-de-Chaussée de la copropriété des Champs Dolent avec le prestataire AIP. Le montant de la prestation s'élève à 29 700.00 euros HT. Conformément à la convention, 50% du coût total de la prestation sera prise en charge par la ville de Beauvais.

111. **07 mars 2024 :** Passation d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise, pour la mise en place d'un dispositif de secours sur le site de l'Elispace, dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive « Finale de la coupe de France de pétanque ». Le montant de la prestation s'élève à 731.85 euros.

112. **11 mars 2024 :** Passation d'un contrat d'abonnement avec la société Valeur & Conformité, pour la mise en place du contrat de service logiciel en mode SaaS via la plateforme signalement.net, à destination des agents pour le signalement des violences, agissements, discriminations et harcèlements. Le contrat prend effet à sa date de signature par les deux partis pour une durée de trente-six mois et pourra être reconduit tacitement pour une période de deux ans. La redevance annuelle est de 4 800.00 euros HT.

113. **14 mars 2024 :** Passation d'un contrat avec l'association Dur et Doux, pour la programmation du concert donné par le groupe « Irnini Mons », dans le cadre des scènes d'été. Le montant de la prestation s'élève à 2 615.50 euros TTC.

114. **14 mars 2024 :** Passation d'un contrat avec l'association « Le bon scen'art », pour la programmation du concert donné par le groupe « Tankus Henge », dans le cadre des scènes d'été. Le montant de la prestation s'élève à 3 100.00 euros TTC.

Le conseil municipal a pris actes des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. LE MAIRE